

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XL

LEVIS, AOUT 1934

No 8

LA FAMILLE AUBIN DE L'ISLE

—

Originaire de Paris, paroisse Saint-Sulpice, Nicolas-Gabriel Aubin de L'Isle, était le fils de Jean Aubin et de Marie Lefaucheur.

M. Aubin de L'Isle s'établit à Québec comme marchand dans les premières années du dix-huitième siècle.

C'est l'intendant Dupuy qui, le 28 juin 1728, donna à M. Aubin de L'Isle une commission pour exercer l'office de greffier de la Maréchaussée à Québec. Le roi confirma cette commission le 1er avril 1733.

MM. de Beauharnois et Hocquart accordaient à M. Aubin de L'Isle, le 24 septembre 1736, une seigneurie de deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, voisine de la seigneurie de M. Joseph Fleury de la Gorgendièrre (Saint-François de la Beauce).

Le 9 septembre 1739, M. Aubin de L'Isle se faisait en outre concéder un arrière-fief de six arpents de front sur deux lieues de profondeur par M. François de Rigaud de Vaudreuil dans sa seigneurie de Rigaud-Vaudreuil (Saint-François de la Beauce). C'est l'arrière-fief Saint-Gabriel. Encore le 4 octobre 1743, le même seigneur Rigaud de Vaudreuil concédait une autre terre de trois arpents de front sur quarante de profondeur dans la même seigneurie. Cette concession, toutefois, était en rôtur.

Il est à noter que dans ses trois concessions M. Au-

bin de L'Isle s'était fait donner le droit de traiter avec les Sauvages. Ceci nous permet de croire qu'il avait plutôt l'intention de faire la traite avec les Abénaquis que de coloniser ses beaux domaines. En toute justice pour M. Aubin de L'Isle, nous devons avouer qu'il établit quelques colons dans sa seigneurie. Bon nombre d'autres seigneurs plus riches que lui ne s'occupèrent jamais de satisfaire à cette condition.

M. Aubin de L'Isle décéda à Québec le 8 février 1747, à l'âge de 49 ans. Il n'eut pas le temps de mettre à exécution les grands projets qu'il avait formés pour faire fortune avec ses seigneuries de la Nouvelle-Beauce.

Il s'était marié trois fois : en 1719, avec Elisabeth Marchand, en 1727, avec Marie-Françoise Jérémie, et, en 1743, avec Marguerite Lemaitre. De ses deux premiers mariages, il eut seize enfants dont six seulement lui survécurent :

1° Marie-Louise mariée à Pierre Chabosseau.

2° Marie-Gabrielle mariée à Étienne Trignon puis à Augustin Cadet.

3° Marie-Françoise mariée à Pierre Boisson.

4° Marie-Anne mariée à Guillaume Le Roy.

5° François-Gabriel, décédé non marié (?) à Curasol.

6° Françoise-Ignace mariée à Jean-Baptiste Gatién.

La descendance de Nicolas-Gabriel Aubin de L'Isle ne s'est donc pas perpétuée sous son nom.

*

* *

A la mort de M. Aubin de L'Isle, ses six enfants devinrent co-propriétaires de ses biens. Peu fortunés, les enfants de M. Aubin de L'Isle s'empressèrent de vendre leur part d'héritage.

Le 26 février 1764, Marie-Anne Aubin de L'Isle, épouse de Guillaume Le Roy, vendait sa part de seigneurie à Charles Doyon, cultivateur, de Saint-François de la Beauce. Elle comprenait 54 arpents et 6 perches de front sur deux lieues de profondeur. C'est ce qu'on a appelé le fief Saint-Charles de la Belle-Alliance. Vendu

par autorité de justice en 1789, ce fief devint la propriété de Jonathan Eckart, puis de James Godfrey Hanna, marié à sa fille. Il appartient encore à ses descendants.

Marie-Gabrielle Aubin de L'Isle, remariée à Augustin Cadet, vendit sa part de seigneurie à Jean Rodrigue, un autre habitant de Saint-François de la Beauce. En 1773, celui-ci vendait son acquisition à l'honorable Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry. Le même M. de Léry se rendit petit à petit acquéreur des droits de François-Gabriel Aubin de L'Isle et de ses soeurs. Cette partie de la seigneurie Aubin de L'Isle prit le nom un peu menteur de fief Sainte-Barbe de la Famine.

Enfin, ce qui restait de la seigneurie Aubin de L'Isle, soit 37 arpents et 8 perches de front sur deux lieues de profondeur, passa, en 1782, entre les mains de John Collins, arpenteur général. Cette partie de la seigneurie prit alors le nom de fief Cumberland.

Les propriétaires successifs de l'ancienne seigneurie Aubin de L'Isle amenèrent au pays à grands frais des Anglais d'Angleterre pour habiter et coloniser leur domaine. M. Philippe Angers fait remarquer dans son étude historique sur Saint-Georges de la Beauce que de tous ces censitaires de nationalité européenne plus des neuf-dixièmes ont déserté la région beauceronne pour se fixer dans les Cantons de l'Est, dans l'Ouest ou l'Ontario. Actuellement, il ne reste que quelques familles anglaises, écossaises ou irlandaises dans cette partie de la Beauce. Il y a à peine cinquante ans on y comptait plus de cent cinquante familles. La Beauce née française restera française.

TREMAUDAN

On a demandé qui était ce Gilles de Trémaudan, sieur du Moulin-Faruel, à Ste-Famille, Ile d'Orléans, en 1685.

Les Trémaudan, sieurs du Moulin, etc., étaient gentils-hommes bretons et se trouvaient dans l'évêché de Saint-Brieuc. Trémaudan aujourd'hui est dans le département d'Ile et Vilaine.

R. ROY

LES CHEVALIERS DU TRAVAIL

En réponse à un lecteur, voici les quelques notes que nous avons sur cette association qui bénéficia d'une popularité incroyable il y a un demi-siècle surtout.

L'ordre des "Knights of Labor" ou "Chevaliers du travail" fut fondé par Uriah S. Stevens à Philadelphie en 1869. C'était une société secrète devant unir les journaliers, ouvriers et artisans de toutes sortes, sous une bannière commune.

Son recrutement progressa d'abord lentement, puis quand les Chevaliers jugèrent avoir une certaine puissance, ils firent ouvertement une déclaration de principes qui prit le monde travailleur par surprise et l'enthousiasma.

Au plus fort d'une grande crise, en janvier 1878, eut lieu à Reading, Pa., la première convention générale de l'ordre et le fondateur, Uriah S. Stevens, fut proclamé "Grand Maître travailleur". L'année suivante, la convention tint ses réunions à Saint-Louis, Mo. et se donna pour chef T. V. Powderley, un animateur d'une grande activité. Ce fut sous sa présidence que l'ordre des K. of L. pénétra au Canada (du moins dans la province de Québec) et connut sa plus extraordinaire vogue.

Les sections de l'ordre s'appelaient "Assemblies" et la première à Montréal fut instituée en 1882. Une deuxième se forma en 1883; peu de temps ensuite, on en compta une douzaine.

Le cérémonial des réunions était calqué sur celui des sociétés secrètes d'autrefois et les initiations amusaient beaucoup les adhérents.

Ce serait cet ordre qui aurait donné l'idée de la création du Conseil Central des Métiers et du Travail, de Montréal, lequel date de février 1886.

Le premier président de ce Conseil fut Louis Guyon, un autodidacte remarquable, qui a signé des drames, des ouvrages historiques, ainsi que divers articles et mémoires concernant les travaillistes.

Louis Guyon était né à Sandy Hill, N. Y., en 1853, de parents canadiens qui vinrent demeurer à Montréal vers

1860. En 1888, Louis Guyon, alors mécanicien, était nommé inspecteur des établissements industriels de Montréal par l'honorable Honoré Mercier. Promu chef de bureau pour la province en 1905, et sous-ministre du travail en 1919, il céda le 15 novembre 1933.

L'Ordre des chevaliers du Travail se répandit sans doute dans toutes les villes canadiennes et dura assez longtemps, car nous possédons la "Travelling card", datée du 15 mai 1894, accordée à un membre de l'"Assembly" no 555 de Montréal.

E.-Z. MASSICOTTE

LOUIS-HENRI PINGUET

Louis-Henri Pinguet avait été marchand à Pouvrai, dans l'Orne, mais sa famille était de Tourouvre, à quelques lieues de Pouvrai. Lui-même était né à Tourouvre du mariage de Noël Pinguet, ferrandier, demeurant au lieu de de la Girouardière, et de Marie N....., et il fut baptisé le 22 décembre 1590 sous le nom de Henri.

Marié avant 1613 à Louise Bouché, soeur probablement de Marin Boucher, il en eut au moins neuf enfants, tous baptisés à Tourouvre de 1613 à 1631. Trois d'entre eux émigrèrent au Canada avec leurs parents : Françoise, Noël et Pierre.

Dans son ouvrage *Origine des familles canadiennes-françaises*, le R. P. Archange Godbout publie les actes de baptême de huit des enfants de Louis-Henri Pinguet et de Louise Bouché :

1° Mathurine, baptisée le 15 mars 1613.

2° Nicolas, baptisé le 2 avril 1619.

3° Louise, baptisée le 2 avril 1621.

4° Marie, baptisée le 3 septembre 1623.

5° Françoise, baptisée le 17 mars 1625.

6° Marie, baptisée le 21 octobre 1628.

7° Noël, baptisé le 6 janvier 1630.

8° Pierre, baptisé le 14 mars 1631.

ANTOINE CADDE

L'intendant Claude de Bouteroue, arrivé ici dans l'automne de 1668, était, nous dit l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, un homme grand, bien fait, d'une physionomie fort spirituelle, savant, poli et gracieux, qui prévenait tout le monde." La mère Juchereau oublie une qualité de M. de Bouteroue qui compte beaucoup dans le monde : il savait recevoir magnifiquement. Pour faire les choses avec encore plus de décorum, il avait amené avec lui un maître d'hôtel très stylé, Antoine Caddé.

Caddé était né en 1644 à Saint-Médard de Montdidiers, évêché d'Amiens, du mariage de Martin Caddé et de Marie Lefebvre. Il était donc âgé de vingt-quatre ans à son arrivée à Québec.

M. de Bouteroue ne resta que deux années dans la Nouvelle-France. Son maître d'hôtel qui voyait que la Nouvelle-France était un pays nouveau et plein d'avenir décida de s'établir ici. M. de Bouteroue avait également amené à Québec une servante fort accorte et intelligente, Charlotte de Lacombe. Elle plaisait à Antoine Caddé. M. de Bouteroue voulut faire deux heureux avant de partir. Le 11 juin 1670, donc, Antoine Caddé épousait Charlotte de Lacombe. A l'acte de mariage, elle déclara être originaire du bourg de Bassy, évêché de Genève, fille de François de Lacombe et de Françoise Renard. M. de Bouteroue assista au mariage de ses deux domestiques et dût leur faire un beau cadeau de noces.

Le 30 mai 1679, MM. de Frontenac et Duchesneau concédaient au sieur Antoine Caddé, demeurant à Québec, "la rivière de la Magdeleine, estant au-dessous des monts Notre-Dame, du côté du sud, ensemble demi lieue au-dessus, et demi lieue au-dessous de la dite rivière, le long du fleuve St-Laurent, avec deux lieues de profondeur." Cette concession était faite en fief et seigneurie. Elle fut confirmée par Sa Majesté le 29 mai 1680.

M. Caddé qui, pendant qu'il était maître d'hôtel de M. de Bouteroue, avait dû annoncer de fort beaux noms à l'intendant, avait sans doute hâte d'avoir, lui aussi, un nom un peu plus ronflant que celui sous lequel il était né.

Aussitôt seigneur, il signa Caddé de la Magdeleine.

Le recensement de 1681 mentionne Antoine Caddé dans les termes suivants : " Antoine Caddé, menuisier, 37 ans ; Charlotte de Lacombe, sa femme ; deux fusils. "

Nous ignorons si Caddé fit fortune avec le métier qu'il avait adopté, mais les greffes de nos anciens notaires contiennent un grand nombre de ses marchés : prêts d'argent, achats et ventes de propriétés, entreprises de toutes sortes, etc., etc. Le seul notaire Gilles Rageot reçut plus de soixante contrats de Caddé de 1670 à 1687.

M. Caddé décéda dans les derniers mois de 1688. Dans un acte du 3 août 1688 du notaire Gilles Rageot, M. Caddé est mentionné comme absent du pays. Et au mois de mars 1689 sa femme se dit veuve. Comme son acte de sépulture n'est pas au registre de Québec, nous présumons qu'il mourut en France.

Madame Caddé, ne se sentant pas capable de remplir les obligations contractées par son mari en recevant la concession de la seigneurie de la rivière de la Magdeleine, se décida à la remettre au Roi. Le 29 mars 1689, elle comparait devant le notaire Gilles Rageot et renonçait purement et simplement à la concession seigneuriale dont elle avait hérité, "ne pouvant la faire établir ni la faire habiter. "

Madame Caddé se remaria, le 11 octobre 1694, à Claude Philippau, veuf de Jeanne Enard. Elle décéda à Québec le 27 février 1710.

JACQUES DU MESNIL EURRY, SIEUR DE SAINT-MARC

Il est à Québec en 1668, et épouse, le 17 septembre de cette année, Marguerite Chabert de la Charrière. Son acte de mariage le qualifie de capitaine dans les troupes. M. Régis Roy a parlé de lui dans le *Bulletin*, vol. XXII, p. 244. Il signait Dumesnil-Urry dit Saint-Marc.

En 1691, M. de Frontenac parle de M. Du Mesnil La Chesze, capitaine, qui est repassé en France et a donné sa démission avant son départ.

N'est-ce pas Jacques Du Mesnil Eurry dit Saint-Marc?

LE NOM LIMOILOU

Limoilou est un des quartiers populeux de Québec.

La rivière Saint-Charles sépare Limoilou de la cité de Québec proprement dite. C'est au confluent de cette rivière Lairet que Jacques Cartier passa l'hiver de 1535-1536.

C'est en souvenir de Cartier qu'on a donné le nom de Limoilou à la rive nord de la rivière Saint-Charles.

Limoilou était le nom de l'habitation que possédait Cartier, sur la paroisse de Paramé, à quelques milles de Saint-Malo. L'habitation ou le manoir de Cartier existe encore mais on lui donne, de nos jours, plutôt le nom de "Portes-Cartier".

Nous trouvons dans *l'Action Française*, de Paris, du 20 août 1909, la description suivante du manoir de Limoilou :

"Un grand mur entoure le logis : à gauche de la porte d'entrée qui accède à la cour s'aperçoit un écusson aux armoiries rongées par le temps. Le manoir, du quinzième siècle, consiste en un bâtiment à un seul étage, élevé sur un rez-de-chaussée tourné au midi. Les pièces sont vastes, mais rares : en bas, la salle à manger avec la cuisine : au premier, la chambre du châtelain et un cabinet : une tourelle contenant l'escalier, rompt la monotonie de la façade. Derrière le logis, des jardins fleuris enclos de murs : devant, la cour d'entrée dont un puits carré marque le centre, et sur les côtés, l'écurie, l'étable, le pressoir. Cet ensemble forme bien le type banal de la gentilhommière bretonne d'il y a deux ou trois cents ans. Et sur le mur d'enceinte se lit une inscription rappelant que Jacques Cartier vécut ici de 1543 à 1557.

Ce fut dans cette modeste demeure, aujourd'hui simple ferme, que prit sa retraite le grand "découvreur" du Canada, à l'âge de 53 ans. Après avoir couru les mers pendant plus de trente ans, il n'avait de ses voyages retiré qu'une petite aisance : encore devait-il la réduire par d'interminables procès. Il possédait bien, de par sa femme, Catherine Desgranges, une maison et ses jardins

dans la cité de Saint-Malo, rue de Buhen, là même où devait naître Châteaubriand et Lamennais ; mais, lui, accoutumé au calme de la grande " Silencieuse ", ne pouvait souffrir les bruits et l'animation de la ville, fût-elle le tranquille et poétique bourg de Saint-Malo. Pour passer ses vieux jours, il résolut d'acheter une terre à la campagne : ce fut le domaine du Limoilou, sur la paroisse de Paramé, lieu natal de son père Jamet Cartier. Et maintenant seigneur de Limoilou ou des Portes, le vieux marin devint gentilhomme terrien.....

Parfois la nostalgie des mers le prenait ; alors il montait sur un rocher, près de Limoilou, d'où il pouvait largement découvrir Saint-Malo ; et là son menton broussailleux appuyé sur la paume de sa main, ses yeux clairs ardemment fixés, il regardait, rêveur, les vaisseaux sortir un à un de la passe étroite du port, puis, toutes voiles dehors, gagner la haute mer et disparaître vers ces régions qu'il avait conquises à sa patrie et dont chaque coin exploré portait un nom français.....

Il n'est pas un Canadien français, digne de ce nom, qui, visitant la France, ne se rende d'abord en pèlerinage à Saint-Malo. Lors des fêtes en l'honneur de Cartier, une nombreuse délégation canadienne y assistait et ce fut aux sons des " Airs Canadiens " de Vézina joués par la musique du 47^e que l'on posa sur le mur de Limoilou la plaque commémorative du séjour de Cartier (R. P. Alexis, *Histoire de Limoilou*).

LE CHEVALIER D'AUX

Le *Dictionnaire* Tanguay nous donne, à la page 158 du premier volume, un chevalier Pierre d'Au, né en 1666, capitaine à Montréal et qui termina sa carrière dans cette ville en 1694.

Le *Dictionnaire* de LaChesnaye-Desbois (II-91) nous dit que cette famille avait nom d'*Aux* et que le surnom de *Jolivet* lui venait de Catherine de Jolivet qui, en 1615, épousa Blaise d'Aux.

Comme il a déjà été fait mention de cet homme dans le *Bulletin* nous avons cru bon de fournir cette note.

R. Roy

VIDE-BOUTEILLE ET HAUTE FOLIE

Le 25 août 1657, Louis de la Saudraye et Fiacre Ducharme comparaissent devant Jean de Saint-Père, premier notaire de Montréal.

Le sieur de la Saudraye vend au maître menuisier Ducharme un emplacement d'un arpent sur lequel est une maison " appelée *Vide-bouteille* ".

L'emplacement était bien situé et l'habitation assez confortable puisque l'acheteur, qui se connaît en construction, accepte d'acquérir le tout au prix relativement élevé, pour l'époque, de quatre cents livres, plus les droits seigneuriaux.

D'après un passage du contrat, de la Saudraye tenait l'immeuble de Gilles Lauzon, un pionnier de Montréal.

Dans la langue de Molière, un *Vide-bouteille* était un cabaret; ce fut aussi, selon le dictionnaire Larousse : " une petite maison avec jardin près de la ville où l'on se réunissait pour se divertir. "

Il ne nous a pas été possible de localiser le morceau de terre que successivement Lauzon, La Saudraye et Ducharme possédèrent dans ce qui serait le très vieux Montréal, ni de savoir ce que fut et ce que devint le *Vide-bouteille*.

*

* *

En 1928 nous avons confié au *Bulletin* (p. 731) quelques notes sur la *Haute folie*, une tranche de terre que l'abbé Dollier de Casson acquit en 1695 et en 1697, partie de Paul Décary et partie de Louis Heurtebise.

Le nom donné à l'endroit a surpris les lecteurs et on nous a demandé d'en chercher l'origine.

Hélas! il nous faut avouer que nous n'avons rien trouvé de probant. Toutefois, nous pouvons signaler que dans le très instructif ouvrage en deux volumes, sur le *Blason populaire de Normandie*, que M. A. Canel, membre de la société de Normandie, a publié à Rouen, en 1859, il est fait mention

d'une très ancienne localité qui s'appelait les *Hautes folies* d'Harfleur.

A ceci ajoutons un extrait du dictionnaire Bescherelle (vol. I, p. 1274) : *Folie* se dit des maisons de plaisance, construites d'une manière recherchée, bizarre, ou dans lesquelles on a fait des dépenses extravagantes.

Il est difficile d'imaginer qu'un colon ait pu bâtir une *Folie* par amusement. Nous croirions plutôt qu'il s'agit d'une simple maisonnette, érigée sur un coin élevé du mont Royal, que le peuple nomma *Haute-Folie*, par réminiscence, exagération ou dérision.

En tout cas nous laissons aux chercheurs plus habiles la tâche de trouver l'origine exacte, possible ou probable de la *Haute-Folie* et du *Vide-Bouteille* de Montréal, au XVII^e siècle.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Qui me fournira la date du contrat ou de l'acte de mariage de François Jugnac avec Anne Duclos, fille de François Duclos et de Jeanne Cerisier? Leur premier enfant fut baptisé au Cap-Santé le 8 mai 1689.

Fr M.

L'abbé Allaire dit dans son *Dictionnaire du clergé canadien* que le chanoine Louis Maufils, décédé à Québec le 8 avril 1743, était né en France. De son côté, Mgr Têtu dit, dans ses notes sur le chapitre de Québec publiées dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, que M. Maufils était canadien. Où est la vérité? Qui fixera ce petit point d'histoire?

A. B. C.

On nommait autrefois la route qui conduit de Lévis à la Beauce la *route de Sartigan*. Ce mot est sans nul doute d'origine sauvage, mais que désigne-t-il? On a donné des explications sur l'origine de ce nom qui ne me satisfont pas?

Ling.

ACTE DE MARIAGE DE LOUIS LAGUEUX
(Chambly, 3 août 1820)

Le trois août mil huit cent vingt, vù la dispense de trois bancs de mariage accordée à Sr Louis Lagueux Ec, avocat, membre du parlement, voeuf de dame Rose Louise Bergevin dte Langevin, de la cité de Québec, d'une part, et a demoiselle Josephte Aurelie Migneault, fille mineure de Sr Jean Basile Mignault, Bourgeois, & de dame Marie Joseph Ledoux, de cette paroisse, d'autre part, ne S'étant découvert aucun empêchements, & les parents de la demoiselle ayant déclaré consentir au dit mariage, nous prêtre curé Soussigné, avons reçu leur mutuel consentement & leur avons donné la benediction nuptiale, en présence de Louis Roy, Portelance Ecr ci devant membre du parlement, de François Roy Ec. avocat, Joseph Bresse Ec. lieutenant colonel & ci devant membre du parlement, amis de L'époux, des sieurs Jean Basile Mignaut père, d'Etienne, François, Louis Hyacinthe, Jean Baptiste, Basile et Joseph Mignault, frères, de l'honorable charle Michel de Salabery, membre du conseil législatif, compagnon du très honorable ordre militaire du Bain, lieutenant colonel dans l'armée Britannique, de Samuel Hatt, Ec. Seigneur de Chambly, de René Boileau Ec, Notaire, de John Halahan, chirurgien des troupes de Sa Majesté, de John Trotter Ec, commandant de la garnison de cette place, ainsi que de plusieurs autres parents & amis, entre-autres Mrs L. Chaboillez ptre & curé de Longueuil, Consigny, ptre & curé de St-Mathias, qui ont signé avec les epoux.

Louis Lagueux	Josephte Auréli Mignault
Sabate Bresse	Margaret Hatt
Agnes Trotter	F. Roy
Agathe Mcghie	Clemence Sabatte
Emmelie Boileau	Zoé Marie Anne Boileau
Adelaide De Coigne	L. Roy portelance
Samuel Hatt	Chaboillez Ptre
M. de Salaberry	Fr Consigny ptre
J. Trotter Lt Roy'l Artillery	John N. Halahan M. D.
J. E. Mignault	Jos. Bresse
Aug. Elz. Kelly	René Boileau
B. Mignault	E. M. Mignault Ptre

NOTRE HISTOIRE

L'honorable sénateur George Graham n'a pas hésité à dire dans son discours à l'Association des "Canadian Clubs", réunie à Toronto, que les Canadiens ne connaissent pas suffisamment l'histoire de leur pays et que tout étudiant devrait être versé dans l'histoire du Canada. Et il n'est pas besoin d'observer longtemps autour de soi, sans aller plus loin, de faire la somme de ses propres connaissances, pour admettre que le reproche est fondé.

A quoi tient cette ignorance ? Peut-être à certaines méthodes d'enseignement qui enlèvent à l'histoire tout son intérêt et tout son charme, qui en font une matière hérissée de dates et de statistiques propres, on le comprend, à rebuter l'intelligence des élèves, à leur inspirer pour jamais une sorte de répugnance pour la science historique. Que nos éducateurs s'examinent sur ce point et qu'ils ne craignent pas d'effectuer les réformes nécessaires afin que les jeunes gens confiés à leurs soins acquièrent le goût de l'étude des personnages et des événements du passé canadien depuis leurs origines jusqu'à nos jours.

Puis, commençons par donner à l'histoire le rang qui lui revient. Dans un ouvrage récent, le Père François Charmot, jésuite, écrit ces lignes : " On constate ici et là qu'une routine scolaire rejette, encore aujourd'hui, l'Histoire parmi les matières "accessoires" et aux heures de somnolence. Involontairement, par plusieurs signes, on atteste aux enfants qu'on en fait, pratiquement, peu de cas. Il semble qu'elle n'ait qu'un intérêt de second ordre, spécialement minime pour la formation des esprits. C'est là une erreur considérable et un tort grave causé à l'éducation de la jeunesse. "

En effet, comme le dit le même Père Charmot, il n'y a pas de discipline intellectuelle dont la puissance puisse être comparée à celle de l'histoire. " Le passé, le passé vivant, le passé tradition, le passé expérience, le passé

qui engendre le présent, le passé patrimoine d'une nation, le passé racine du patriotisme et de l'unité, qui donc le transmet, sinon l'enseignement historique ?..... Ni grec, ni latin, ni allemand, ni anglais, ni mathématiques, ni physique, aucun exercice d'intelligence ne peut remplacer l'étude de l'histoire pour des Français, surtout pour des Français chrétiens."

Et quand une histoire est aussi riche que l'histoire canadienne en leçons de vertu et en nobles exemples, ne serions-nous pas mal avisés de nous priver du secours précieux qu'elle nous apporte pour former l'âme nationale ? Aimons donc à étudier nos annales, à les méditer de façon régulière afin d'en subir la saine et fortifiante influence ! Nous serons alors plus généreux au service de la patrie canadienne, plus soucieux de son prestige et de ses intérêts collectifs (*La Presse*, 5 juin 1934).

GILLES DE TREMAUDAN

Gilles de Trémaudan qui vivait à l'île d'Orléans en 1685 devait très probablement venir de Saint-Brieuc, de Dinan, ou des environs de ces deux villes.

Plusieurs familles de Trémaudan vivent dans ces deux villes. Près de Saint-Brieuc, un endroit porte le nom de Moulin Faruel qui est, je crois, une ancienne seigneurie de la famille de Trémaudan.

A. Pichon

QUESTION

La question a déjà été posée dans le *Bulletin*. J'y reviens: où et quand a eu lieu le mariage de notre dernier gouverneur de Vaudreuil avec la veuve Leverrier? Il est certain que M. de Vaudreuil arriva marié à la Louisiane. C'est par la France que M. de Vaudreuil se rendit prendre son poste de gouverneur en Louisiane. Le mariage n'aurait-il pas eu lieu en France? Il me semble que le mariage d'un personnage aussi important n'aurait pas passé inaperçu au Canada.

V.

REGISTRES DE L'ETAT CIVIL DU DISTRICT
JUDICIAIRE DE CHICOUTIMI, DEPOSES
AU BUREAU DU PROTONOTAIRE,
A CHICOUTIMI

Catholiques

- St-Honoré — de 1910 à 1933 inclus.
Taché (St-Nazaire) — de 1908 à 1933 inclus.
St-Alphonse-de-Bagotville — de 1859 à 1933 inclus.
Petit-Saguenay — de 1918 à 1933 inclus.
Port-Alfred — de 1918 à 1933 inclus.
St-Félix-d'Otis — de 1902 à 1933 inclus.
Ste-Anne-du-Saguenay — de 1860 à 1933 inclus.
Anse-St-Jean — de 1861 à 1933 inclus.
Chicoutimi — de 1845 à 1933 inclus.
Ste-Thérèse-d'Arvida — de 1927 à 1933 inclus.
Sacré-Coeur-du-Bassin-de-Chicoutimi — de 1903 à 1933
inclus.
St-Dominique-de-Jonquière — de 1866 à 1933 inclus.
Kénogami — de 1913 à 1933 inclus.
St-Gérard-Magella (Larouche) — de 1924 à 1933 inclus.
Notre-Dame-de-Laterrière — de 1855 à 1933 inclus.
Couvent St-Antoine — 1907, 1912, 1915, 1922, 1929,
1930, 1932 et 1933.
Orphelinat de l'Immaculée-Conception — 1932 et 1933.
Servantes du St-Sacrement — 1930 et 1931.
Chapelle du Bon-Conseil — de 1929 à 1933 inclus.
Hôtel-Dieu St-Vallier de Chicoutimi — de 1929 à 1933
inclus.
Monastère des Ursulines de Roberval — 1905, 1906,
1907 et 1908.
St-Fulgence — de 1871 à 1932 inclus; (1933 manque).
St-Alexis de Grande-Baie — 1842 à 1933 inclus.
St-Jean-l'Évangéliste — de 1925 à 1933 inclus.
St-Ambroise — de 1904 à 1933 inclus.
St-Léon — de 1926 à 1933 inclus.
Ste-Rose-de-Lima — 1932 et 1933.
St-Charles-Borromée — de 1885 à 1933 inclus.
St-Cyriac — de 1885 à 1920 inclus.

- St-Louis-de-Chambord — de 1872 à 1911 inclus.
St-Jérôme — de 1869 à 1911 inclus.
Roberval — de 1860 à 1911 inclus.
Notre-Dame-d'Hébertville — de 1857 à 1911 inclus.
Albanel — de 1902 à 1911 inclus.
St-André — de 1898 à 1911 inclus.
Mistassini — de 1893 à 1911 inclus.
St-Méthode — de 1888 à 1911 inclus.
Normandin — de 1895 à 1911 inclus.
Lac-Bouchette — de 1894 à 1911 inclus.
St-Bruno — de 1891 à 1911 inclus.
St-Coeur-de-Marie — de 1899 à 1911 inclus.
St-Félicien — de 1883 à 1911 inclus.
St-Gédéon — de 1881 à 1911 inclus.
St-Joseph-d'Alma — de 1881 à 1911 inclus.
Pointe-Bleue — de 1899 à 1911 inclus.
Péribonka — de 1903 à 1911 inclus.
St-François-de-Sales — de 1890 à 1911 inclus.
St-Henri-de-Taillon — de 1902 à 1911 inclus.
St-Wilbrod — de 1905 à 1911 inclus.
Notre-Dame-de-la-Doré — de 1905 à 1911 inclus.
Ste-Edwidge — de 1907 à 1911 inclus.
St-Prime — de 1872 à 1911 inclus.
Mission de la Côte-Nord du fleuve St-Laurent, entre la
Rivière St-Jean et l'Anse au Blanc-Sablon — 1849.
Mission des Postes du Roi, Mingan et autres lieux —
1852.

Protestants

Eglise anglicane :

- Pointe-Bleue — de 1896 à 1912 inclus.
Jonquière et Chicoutimi — 1910, 1911 et 1912.
Kénogami — de 1913 à 1933 inclus.
Missions de Chicoutimi, Arvida, Ha Ha Hay & Parts
Adjacent — 1926 et 1927.

Eglise presbytérienne :

- Chicoutimi — de 1871 à 1903 inclus.

Eglise unie :

- Arvida — de 1927 à 1933 inclus.
Kénogami — 1931, 1932 et 1933.
-

REGISTRES DE L'ETAT CIVIL DU DISTRICT
JUDICIAIRE DE ROBERVAL, DEPOSES
AU BUREAU DU PROTONOTAIRE,
A ROBERVAL

—
Catholiques

St-Georges-de-Ouiatchouan (Val-Jalbert) — de 1912 à 1928 inclus. (Cette paroisse n'existe plus depuis 1929).

Ste-Edwidge — de 1912 à 1933 inclus.

St-Thomas-d'Aquin (Lac-Bouchette) — de 1912 à 1933 inclus.

St-Wlibrod (Hébertville-Station) — de 1912 à 1933 inclus.

St-Coeur-de-Marie — de 1912 à 1933 inclus.

Notre-Dame-de-la-Doré — de 1912 à 1933 inclus.

St-André — de 1912 à 1933 inclus.

St-Cyrille-de-Normandin — de 1912 à 1933 inclus.

Ste-Lucie-d'Albanel — de 1912 à 1933 inclus.

St-Méthode — de 1912 à 1933 inclus.

St-Prime — de 1912 à 1933 inclus.

St-Joseph-d'Alma — de 1912 à 1933 inclus.

Notre-Dame-d'Hébertville — de 1912 à 1933 inclus.

St-Edouard-de-Péribonka — de 1912 à 1933 inclus.

Roberval — de 1912 à 1933 inclus.

Ste-Croix — de 1912 à 1933 inclus.

St-François-de-Sales — de 1912 à 1933 inclus.

St-Charles-de-la-Pointe-Bleue — de 1912 à 1933 inclus.

St-Michel-de-Mistassini — de 1912 à 1933 inclus.

St-Gédéon. — de 1912 à 1933 inclus.

St-Henri-de-Taillon — de 1912 à 1933 inclus.

St-Jérôme — de 1912 à 1933 inclus.

St-Bruno — de 1912 à 1933 inclus.

St-Félicien — de 1912 à 1933 inclus.

St-Louis-de-Chambord — de 1912 à 1933 inclus.

L'Ascension — de 1917 à 1933 inclus.

Ste-Jeanne-d'Arc — de 1921 à 1933 inclus.

St-Augustin — de 1924 à 1933 inclus.

Ste-Monique — de 1924 à 1932 inclus. (1933 manque).

St-Thomas-Dydime — de 1925 à 1933 inclus.
St-Emilien — de 1926 à 1933 inclus.
Ste-Thérèse-de-Dolbeau — de 1928 à 1933 inclus.
St-Eugène — de 1929 à 1933 inclus.
St-Jean-de-Bréboeuf — de 1931 à 1933 inclus.
St-Stanislas — de 1931 à 1933 inclus.
Notre-Dame-de-Lourdes — 1932 et 1933.

Protestants

Eglise Anglicane:

Mission Indienne de la Pointe-Bleue — de 1922 à 1932 inclus. (1923 et 1933 manquent).

Ville d'Isle-Maligne — de 1924 à 1931 inclus. (1932 et 1933 manquent).

Ville de Dolbeau — 1930 et 1931 (1932 et 1933 manquent).

Eglise Unie:

Dolbeau — 1928 à 1932 inclus. (1933 manque).

Dequen-Nord — 1930 à 1933 inclus

Riverbend — 1932 et 1933.

M. DES CARTES

On demande qui est M. des Cartes, baron d'Éumenil, qui signe à Québec en 1663, au mariage du sieur Nolan. Je n'ai qu'un mot à donner quoiqu'il ne règle pas l'interrogation posée. Tout de même cela peut servir. A ce mariage figurait le gouverneur M. d'Avaugour, baron, sieur Du Bois. Dans un article publié dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, il y a quelques années, j'avais établi que M. Dubois d'Avaugour était originaire des environs de Vannes. Or, j'ai un M. Des Cartes, gentilhomme breton de la paroisse d'Élven, non loin de Vannes. Il serait facile à comprendre qu'étant un "pays" du gouverneur celui-ci l'ait emmené au Canada comme partie de son état-major?

M. des Cartes fut anobli en 1610. La famille était originaire du blaisois.

Régis Roy

LA GOUDRONNERIE DE LA BAIE SAINT-PAUL.

La Baie St-Paul, commence son histoire sous l'intendance de Talon, avec l'industrie du goudron.

Les forêts d'essences résineuses, qui, de Tadoussac au cap Tourmente, couvraient les deux rives du fleuve, avaient sans doute vivement impressionné l'esprit ouvert de Talon, et tout de suite il avait dû entrevoir les profits incalculables que l'on pourrait tirer de la gomme et de la résine de ces bois en les exploitant à la manière européenne. Le goudron, ce produit si nécessaire à la marine du royaume et qu'on importait à grands frais de l'étranger, la Nouvelle-France pourrait le fournir en quantité infinie à l'ancienne.

Talon, dès l'année qui suivit son arrivée, le 13 novembre 1666, communique donc à Colbert ses observations au sujet des forêts et de l'avantage que la marine pourrait en retirer, s'il avait les moyens de mettre en opération la facture du goudron.

Avec quelques ouvriers habiles dont les expériences sur les pins et sapins démontreront la possibilité de l'industrie, et avec des gratifications convenables pour payer les premiers établissements, l'industrie pourrait sous peu produire tout le goudron nécessaire au royaume et à la colonie. En même temps que le goudron il serait facile de préparer du *bray*, de la résine et de l'encens, toutes choses importantes pour un pays vaste comme la France et qui jusque-là en avait été dépourvu.

Un tel projet ne pouvait manquer d'intéresser Colbert alors à l'apogée de sa puissance. Relever la marine et la mettre au premier rang des flottes de l'Europe c'était son but, et si le Canada pouvait alimenter les ports de France du goudron qu'on y dépensait ce serait magnifique, car en libérant le pays de la dépendance étrangère cela apporterait du même coup de grands avantages à la situation économique de la jeune colonie (1).

(1) De plus Colbert avait suggéré lui-même à Talon ces projets d'industrie dans les instructions qu'il lui donnait au moment de son départ pour le Canada en 1665 :

“Il (l'intendant) verra, disait-il, à établir des manufactures, et à attirer les artisans pour les choses les plus nécessaires dont on trouve les matières premières si abondamment dans le pays et il peut compter pour cela sur l'aide du roi qui est persuadé qu'il ne peut employer une forte somme d'argent à un meilleur usage.” Sulte (*Hist. des C.-F.*, Vol. IX, p. 113).

Cette dépense de goudron était énorme : les navires du temps, nous le savons, étaient entièrement construits en bois. Or pour protéger ce bois contre l'action dissolvante de l'eau on l'enduit de goudron, c'est de goudron également que l'on imbibe les étoupes qui cimenteront tous les joints de la coque et des ponts ; c'est encore de goudron que l'on imprégnera la forêt des cordages qui pendent aux mâtures et aux vergues des navires qui sillonnent les mers pour la défense et le commerce du royaume.

Pourtant cette demande de Talon bien qu'accueillie favorablement ne recevra pas de réponse immédiate.

L'attention du ministre sollicitée à la fois dans tous les domaines politiques, économiques et religieux du royaume, ne trouve pas le moment propice pour régler cette question du goudron de la Nouvelle-France.

C'est aussi que Colbert voulait donner à cette entreprise plus d'ampleur que n'en avait suggérée Talon. Du goudron national, il en désirait non seulement des forêts de la colonie canadienne, mais de plus il voulait exploiter à cette fin, certaines forêts de France. Ainsi, pendant qu'il précise cette organisation, s'écoulent les trois années (1665-1668) de la première intendance de Talon.

Toutefois, en attendant la réponse de la Cour, Talon avait arrêté son choix sur l'endroit le plus favorable à l'établissement.

A vingt lieues en bas de Québec, sur la rive nord du St-Laurent, la rampe laurentienne, qui, depuis le cap Tourmente, borde le fleuve par une série de caps abrupts, s'accumulant les uns à la suite des autres, s'ouvre tout à coup pour contourner en hémicycle une vallée d'une dizaine de milles de superficie.

Cette baie, Cartier l'avait déjà remarquée, lors de son deuxième voyage alors que le 6 septembre 1535, il vint jeter l'ancre à l'Isle aux Coudres " qui est bort à la terre du nort, " laquelle faict une petite baye et couche de terre, à laquelle " il y a ung nombre inestimable de grandes tortues " . . .

A cause de cette couche de terre que signale Cartier et qui s'étendait entre les deux rives en forme de presqu'île, Descellier sur sa carte de 1550 l'appelle Baie de l'Islet.

Champlain, dans ses *Voyages*, remarque aussi les particularités de cette baie, il en signale la rivière " qui entre assez avant dedans les terres " et qu'il nomme " la rivière du Gouffre d'autant que le travers d'icelle la marée y court " merveilleusement... mais ce qui est de la rivière est plat. " Champlain note les forêts des rivages " où il n'y a que des pins, sapins et bouleaux. " Cette baie sur sa carte de 1612 il l'appelle: " Baie du Gouffre. "

C'est donc à cet endroit de la Baie St-Paul, que Talon décide d'installer sa première goudronnerie. A mi-hauteur sur le versant qui entoure la baie, l'oeil peut suivre la ligne facilement visible d'une terrasse de sable régulièrement affaissée vers le fond de la baie. C'est un souvenir des grandes époques géologiques inscrit par la nature au flanc des Laurentides. Cette terrasse était un terrain propice à la croissance des pins qui devaient, à l'abri des grands vents, dont la configuration particulière de la baie les protégeait, atteindre des hauteurs superbes. C'est du côté sud-ouest que Talon arrêta le site de sa goudronnerie. Ce territoire appartient depuis quelques années déjà à Mgr de Laval, comme partie extrême de sa seigneurie de Beaupré qui se termine justement dans cette vallée, à la rivière du Gouffre. Mais pour le service de Sa Majesté, l'intendant a le droit de prendre, là où il le juge convenable, tous les bois nécessaires aux intérêts supérieurs de la France; cet établissement ne doit donc nullement porter ombrage au seigneur-évêque de ces lieux. Bien au contraire cette industrie royale dans la Baie St-Paul, sera plutôt un secours aux colons qui viendront s'y établir.

Pour les concessionnaires des terres nouvelles, rien n'était plus rare que l'argent, il le serait encore davantage pour les habitants de la baie à cause de l'isolement où ils se trouveraient par rapport au reste du pays.

Lorsqu'en 1668 Talon retourna en France, il dut en descendant le cours du fleuve, regarder longuement ces rives qui avoisinent Québec où son travail d'organisation avait ouvert des domaines agricoles nouveaux, sur un plan bien à lui.

Puis longeant la rive nord du fleuve, il voyait une dernière fois la vallée de la Baie St-Paul, encore recouverte de ses forêts vierges, où un jour il avait formé de grands projets

pour cette industrie du goudron qu'il avait eu tant à coeur d'organiser. Et cependant sa santé compromise, des affaires personnelles urgentes et maintes autres misères administratives, le forçaient à quitter cette colonie.

Y reviendrait-il? Son oeuvre à peine commencée pourrait-elle vivre sans lui?

Talon dut bien repasser toutes ces choses dans son esprit en voyant une dernière fois le théâtre de son activité.

Les circonstances lui furent favorables en France, aussi quelques mois après son arrivée, son retour au Canada était décidé.

Au printemps de 1670, il était de nouveau à Québec avec la promesse de Colbert de Terron, intendant de Rochefort, qu'on lui enverrait sous peu quatre brûleurs de goudron du Médoc. La promesse ne se réalisa qu'en partie car on ne voit qu'un seul nom aux archives, celui du maître goudronnier, Arnold Alix.

Au cours de l'été, Talon se transporte à la Baie St-Paul avec les gens et matériel nécessaires à l'installation et l'on travaille ferme à l'établissement de la première goudronnerie. A l'automne, Talon pouvait écrire à Colbert que le maître goudronnier était établi pour son hivernement avec le nombre d'hommes qu'il avait demandés.

Cet établissement consistait en un fourneau de maçonnerie de 12 pieds de hauteur par 24 de diamètre à l'ouverture supérieure, d'un logement pour le maître et ses ouvriers et d'un outillage complet pour préparer les bois et entretenir le fourneau.

La "Goudronnerie Royale" rêvée par Talon était donc établie en cet automne de 1670. Alix était très satisfait de l'endroit où l'avait placé Talon, il avait fait préparer par ses hommes 1500 pieds d'arbres et jugeait que, sans se déplacer il y aurait possibilité, vu la richesse de la forêt, de fabriquer au même endroit, au moins pendant trente ans. (Arch. Can. Con. Gén. C 11 A, vol. 3, p. 88).

Colbert dut recevoir avec satisfaction tous les détails concernant la mise sur pied de cette industrie qu'il avait autorisée; néanmoins il conservait la prudence, recommandant de ne pas se montrer trop enthousiaste et de ne pas croire au

succès complet tant qu'il n'aurait pas été confirmé par l'expérience.

Colbert était convaincu qu'il ne fallait pas aller trop vite avec l'industrie dans un pays neuf et c'est dans les instructions de la cour à Frontenac que l'on trouve ce programme vrai pour tous les temps et tous les peuples: " que l'établissement des manufactures peut bien être utile à un pays déjà établi, mais dans un pays nouveau il faut commencer par la *culture de la terre* qui doit être regardée comme le point essentiel de l'établissement de la colonie. "

Le ministre dans l'exercice de sa charge avait dû rencontrer beaucoup de ces entreprises riches de promesses, qui, après avoir sollicité et obtenu le secours du gouvernement, n'avaient abouti à rien. Mais il connaissait bien Talon et ne lui ménageait pas sa confiance, aussi après lui avoir conseillé la prudence il ajoutait: " S'il y a quelque dépense à faire pour cela, je la ferai volontiers, n'y ayant rien de si important pour notre marine que de nous mettre en état de nous passer des manufactures étrangères et particulièrement de celle-ci dont il se fait une si grande consommation dans notre port. " (Arch. Can. Corr. Gén. C 11 A, vol. 3, p. 90).

A l'été de 1671 on essaya donc de fabriquer du goudron. Les conditions étaient assez défavorables car le bois préparé l'année précédente n'était pas encore mûr pour la distillation, il avait fallu utiliser du bois mort dont la valeur résineuse était fort amoindrie. Néanmoins, l'expérience avait été favorable. On avait réussi à fabriquer du goudron, on en avait distillé huit barils qui, au dire de Arnold Alix, paraissait d'aussi belle qualité que celui que l'on importait de l'étranger. Talon était fier de son oeuvre, ses prévisions avaient été justes: les forêts de la Nouvelle-France pouvaient donner du goudron, elles pouvaient en fournir le royaume et l'Europe entière.

De ces huit barils, on en expédia deux en France pour examen et épreuve définitive: un à la Rochelle et l'autre à Dieppe.

Dans son rapport du 2 novembre 1671, l'intendant écrivait avec son bon optimisme coutumier: " Le goudron réussit par la qualité... Le maître entrepreneur le dit aussi bon

“ qu’aucun autre tiré des pays étrangers; il trouve de la dis-
“ position à faire du brai et de la résine. Il a six mille pieds
“ d’arbres escorchés qui mûrissent, attendant le temps propi-
“ ce à la distillation. . . . A présent que par le succès de l’é-
“ preuve de cette année j’ai persuadé que le Canada pouvait
“ produire du goudron et du brai, je fais travailler ce maître
“ ouvrier à instruire et enseigner les habitants et soldats éta-
“ blis la méthode de le faire, pour que les colons de la Nou-
“ velle-France fournissent à ceux de l’ancienne cette matière
“ si utile à la marine, la secourant de ce nécessaire et béné-
“ ficiant eux-mêmes du produit par le retour d’autres den-
“ rées.” (Mémoire au roi sur le Canada et l’Acadie, arch.
féd.)

Avec ces huit barils de goudron se termine la première période de l’histoire de la Goudronnerie Royale à la Baie St-Paul: *la période d’expériences*.

Talon possède maintenant les éléments qu’il faut pour établir solidement la nouvelle industrie: la facture du goudron est démontrée comme possible, il y a un fourneau et des logements construits dans un endroit avantageux, il y a 6000 pieds d’arbres qui se préparent à la distillation, enfin Arnold Alix a enseigné tous les procédés de l’industrie à un certain nombre d’habitants et de soldats.

En confiant l’industrie à des gens du pays, Talon en fera une oeuvre coloniale et le fait de se dispenser des maîtres-goudronniers de France amènera une diminution sensible de dépenses.

Mais il s’agit d’abord de placer en bonnes mains la goudronnerie-mère; celle qui sera le type de toutes les autres que l’on pourra avec le temps établir sur les deux rives du fleuve.

Parmi ceux qui se sont familiarisés avec la facture du goudron il en est deux qui paraissent à Talon plus aptes que les autres. Ce sont Léonard Pitoin, marchand, de Québec, sachant lire et écrire, et Pierre Dupré.

De Léonard Pitoin on ne trouve aucune trace dans les recensements de 1666 et 1667. Ces recensements, fort précieux par la quantité de détails qu’ils nous ont transmis, sont malheureusement incomplets. Peut-être aussi pouvons-nous supposer que Pitoin était dans les bois, ou en voyage, ou bien

qu'il n'arriva en Canada que l'année suivante, soit 1668 ou 1669, mais pas plus tard car il devait être au nombre des gens qui furent formés par Arnold Alix en 1670 et 1671.

Sur Pierre Dupré les recensements nous fournissent des renseignements.

En 1666, dans le district de Trois-Rivières, nous trouvons chez René Besnard, sieur de Bourg Joly, Pierre Dupré dit le Gascon, domestique âgé de 20 ans. Le recensement de l'année suivante est identique avec une variante que l'on trouve plusieurs fois dans les documents qui le concernent, Dupré est devenu Desprez. Toutefois c'est la première appellation qui est demeurée.

On peut supposer que le commerce de Pitoin n'était pas des plus lucratifs puisqu'il le laisse facilement pour tenter fortune dans l'industrie.

C'est en 1672 que Talon prépare le contrat qui devait établir Pitoin et Dupré goudronniers de Sa Majesté ; ce contrat ils le signaient devant le sieur Romain Becquet, notaire royal, le 17 septembre de la même année.

Ils s'engagent à fabriquer pendant 8 ans, les trois premières années neuf barils de goudron, les cinq dernières, douze barils, en somme quatre-vingt-sept barils de goudron en huit ans.

En retour, Talon, qui, à la veille de son départ, sème à profusion les seigneuries et les distributions de terres, leur fait d'importantes concessions dans le voisinage de leur exploitation. Le jour même de leur contrat il leur concède "quatre-vingts arpents de terre en bois debout " au delà de la Petite Rivière tirant vers le lieu de la baie " St-Paul à prendre sur le bord du Fleuve." La Petite-Rivière nommée ainsi par Champlain en 1603 est aujourd'hui une paroisse sur la rive nord du fleuve à une dizaine de milles en amont de la Baie-St-Paul.

Cette concession formait une équerre dont une partie descendait le long du fleuve sur une longueur de cinquante arpents comprenant en largeur le fond compris entre le fleuve et le bas de la montagne qui en cet endroit est très rapprochée de la grève.

Puis faisant angle droit avec cette bande de terre, un autre arpent de largeur courait dans la montagne en suivant la "petite rivière" sur une profondeur de trente arpents.

En plus de ces quatre-vingts arpents à la Petite-Rivière, l'intendant leur concédait au delà de la rivière du Gouffre chacun quatre arpents de terre. Ces huit arpents, situés en dehors de la seigneurie de Beaupré, comprenaient vraisemblablement l'espace inclus entre les résidences actuelles (1933) de monsieur Hermel Cimon d'un côté et dame veuve Napoléon Tremblay (Achille) de l'autre.

Tout ce terrain leur était accordé selon la forme ordinaire en pleine propriété "à la charge de payer pour "chaque an au Seigneur..... soixante sols en argent, trois "chapons vifs de rente seigneuriale et un sol de cens "pour toute la dite concession."

L'unique condition de ces concessions, c'était la fabrique du goudron. D'après le texte du contrat, cette condition n'avait rien d'onéreux, on verra par la suite que faute de l'avoir remplie, les goudronniers fourniront un gros argument à leurs adversaires.

Talon on le voit ne se gêne pas pour tailler largement dans le domaine de Mgr de Laval.

Est-ce à la demande de ce dernier que la concession de 80 arpents fut octroyée en dehors de la Baie St-Paul? On peut le présumer car l'évêque de Québec avait, dès cette époque, de grands projets pour la réalisation desquels il réservait cet endroit.

Pitoin et Dupré avaient un délai de deux ans pour se transporter sur les lieux et commencer leur exploitation de goudron.

En cet automne de 1672, l'intendant Talon quitte définitivement le pays. Son génie d'organisation avait renouvelé la colonie. L'agriculture se développait rapidement, la population s'accroissait par les naissances et l'arrivée régulière de nouveaux colons, un peu partout des industries adaptées aux richesses naturelles de la Nouvelle-France avaient surgi.

Le ministre Colbert dans une de ses lettres de 1666 avait donné cette directive à Talon que " le moyen d'établir des manufactures consiste plutôt dans l'industrie et le travail des habitants que dans les secours que le roi peut donner ". (Chapais-Talon, p. 143-144.) Colbert avait déjà fait des propositions plus libérales, mais la France venait d'entrer en guerre avec l'Angleterre et, pour la mener à bonne fin, il fallait rogner sur le budget colonial.

C'est dans cet esprit qu'avait été organisée la goudronnerie de la Baie St-Paul : pas de subsides du Roy, mais une importante concession de terrain.

Talon avait sans doute choisi les gens qui lui semblaient les plus aptes au bon fonctionnement de cette industrie ; mais en pays nouveau le choix est forcément limité et les compétences plutôt rares. De plus les deux concessionnaires par tempérament étaient, comme on le verra, gens à semer le trouble autour d'eux. Aussi, avec l'exercice de leur nouvelle charge de goudronniers, va commencer une période de chicanes et de procès qui ne se clora qu'en 1679.

Ils sont établis goudronniers le 17 septembre 1672 avec une concession de 80 arpents à la Petite Rivière et 8 arpents au delà de la rivière du Gouffre dans la Baie St-Paul.

Le 8 octobre 1673, ils se font accorder par Frontenac une nouvelle concession de neuf arpents de front sur quatre à cinq milles de longueur dans la plus belle partie de la Baie St-Paul. Cette fois au préjudice de Mgr de Laval dont ils paralysent les projets d'établissement.

A cette date, ils n'ont pas encore mis le pied dans leur nouveau domaine, et voilà que le fourneau et les bâtisses élevés par Talon sont fortement endommagés par le " tremblement de terre " de 1673.

L'année suivante marque leur apparition à la Baie St-Paul. Qu'y font-ils ? Y séjournent-ils ? On ne sait, mais la goudronnerie demeure inactive, le contrat passé avec Talon reste lettre morte. Les choses vont ainsi pendant deux ans encore.

L'année 1675 va amener de nouveaux développements. Pitoin et Dupré, de goudronniers qu'ils sont, veulent devenir colons, et c'est toute la baie qu'ils réclament de Duchesneau, le successeur de Talon, sous le prétexte fallacieux que sans cela ils ne peuvent faire valoir la fabrique de goudron. Duchesneau ne se laisse pas prendre aux intrigues, et le 10 octobre, il leur accorde un permis temporaire sur trois arpents chacun, lequel permis sera sujet à révision quand il aura fait la visite des lieux.

Mais Pitoin et Dupré sortent facilement des cadres au lieu de se contenter du terrain permis, ils prétendent cultiver là ou bon leur semble au printemps 1676.

Évidemment ils outrepassent leurs droits de goudronniers et violent ouvertement la propriété de Mgr de Laval. Ils ne s'en tiennent pas aux concessions et permissions que leur ont accordées les divers officiels, mais ils agissent en maîtres dans la baie St-Paul. Encore s'ils s'intéressaient à la facture du goudron, mais c'est là la moindre de leurs préoccupations, de plus, on chuchote que la traite de Tadoussac pourrait bien avoir des comptes à régler avec eux.

En somme il n'y a aucun profit à les laisser à la Baie St-Paul. l'industrie de la goudronnerie est tombée en des mains indignes. Il faut donc les déloger pour le bien de la colonie.

C'est alors qu'entre en scène un personnage marquant de l'époque: Messire Jean Dudouyt ptre, procureur du seigneur-évêque. Arrivé au Canada en 1662, il était nommé vicaire général en 1671. Tout le monde s'accorde pour l'apprécier hautement. Monsieur de la Tour dira de lui qu'il est "homme du plus grand mérite". Chapais le qualifie "d'homme de vertu éminente", enfin dans le nécrologe de la Basilique de Québec, où repose son coeur, rapporté de France par Mgr de Laval, on dit de lui qu'il fut "l'un des plus grands ecclésiastiques que Mgr de Laval ait employés en Canada." (*Rech. Hist.*, vol. 20, p. 146).

Monsieur Dudouyt, au printemps de 1676, va donc engager la lutte avec Léonard Pitoin et Pierre Dupré.

L'enjeu sera la possession de la Baie St-Paul; le juge, l'intendant Jacques Duchesneau, chevalier, seigneur de la Doussinière et d'Imbault.

Le gouverneur Frontenac, qui s'accommode difficilement de l'autorité de l'évêque et de l'intendant, encouragera en sous main les prétentions des deux goudronniers. En somme toute la colonie sera en ébullition à cause de cette question.

Nous sommes grandement redevables à monseigneur Amédée Gosselin, archiprêtre du séminaire de Québec, de nous avoir procuré sur cette question une précieuse documentation qui nous a servi à exposer dans le détail le procès suivant.

Pour mieux comprendre la difficulté du litige nous commençons par donner les titres de chacune des parties.

Titres de Léonard Pitoin et Pierre Dupré

Le 17 septembre 1672, par l'intendant Talon, une concession de 80 arpents en forme d'équerre au delà de la Petite-Rivière, tirant vers la Baie St-Paul; de plus, quatre arpents chacun, au delà de la rivière du Gouffre, le tout en considération de la fabrique du goudron.

Le 13 octobre 1672, Talon ajoute diverses explications au bas de leur contrat, disant qu'ils pourront faire de nouvelles découvertes pour le pin rouge, mais seulement à partir de la Baie St-Paul jusqu'à la Malbaie.

Le 8 octobre 1673, Frontenac donne un billet en faveur de Pitoin, Bernard Gontier, parisien et Pierre Dupré, bourdelais, goudronniers, qui concède 9 arpents de front sur la rivière du Gouffre, ayant en profondeur une lieue à partir du petit Sault de la rivière du Moulin. Vraisemblablement ces neuf arpents de front devaient s'étendre le long de la rivière dans le voisinage de l'ancienne maison Gobeil, puis traverser la baie jusqu'au petit Sault et de là remonter vers le rang St-Antoine.

10 octobre 1675 — L'intendant Duchesneau accorde à Pitoin et Dupré un permis de travailler sur chacun trois arpents de culture dans la baie, à condition qu'ils accomplissent leur contrat de goudron, sans préjudicier cependant au droit des parties. Ce permis sera sujet à revision lorsque l'intendant aura visité les lieux.

Voyons maintenant les titres de Mgr de Laval.

La seigneurie de Beaupré dont monseigneur de Laval devint propriétaire, par voie d'achat, avait été concédée le 15 janvier 1636 par la Compagnie des Cent-Associés à Antoine Cheffaut, sieur de la Renardière, à qui la Compagnie avait octroyé le territoire qui s'étend de la rivière Montmorency à la rivière du Gouffre sur 6 lieues de profondeur.

Le même jour, la Compagnie des Cent-Associés concède l'Isle d'Orléans à Jacques Castillon, bourgeois de Paris.

Cheffaut de la Renardière et Castillon forment alors une société de 8 membres que l'on appelle généralement la Compagnie de Beaupré.

Les membres en étaient :

1° Cheffaut de la Renardière, avocat de Paris.

2° Jacques Castillon.

3° François Fouquet.

4° Charles de Lauzon, futur gouverneur.

5° Berruyer, seigneur de Manselmon.

6° Jean Rosée, marchand de Rouen.

7° Jacques Duhamel, marchand de Rouen.

8° Noël Juchereau, sieur des Chatelets.

Ils sont propriétaires chacun pour un huitième. Mgr de Laval achètera leurs droits successivement par parties.

Le 11 février 1662, il achète le 1/8 de M. de Lauzon au prix de 750 l. Ce huitième était devenu propriété de Julien Fortin Bellefontaine.

Le 12 août 1664, il achète le 1/4 de Jean Rosse au prix de 2,400 l.

Le 14 août 1664, il achète le 1/4 de Aubert de la Chesnaye au prix de 2,680 l. Aubert de la Chesnaye par transactions avait en main le 1/8 de Fouquet et le 1/8 de Berruyer et de Cheffaut de la Renardière.

Le 20 août 1664, il achète le 1/8 de Duhamel au prix de 1,250 l.

Enfin le 25 février 1668, il achète à Paris le dernier 1/4 de Antoine Cheffault et de Denise Langlois, veuve de Berruyer.

Nous n'avons pas le prix de ce dernier 1/4 mais on peut sans exagérer l'évaluer à 2,000 livres environ.

De la sorte cette seigneurie de Beaupré aurait coûté à peu près 9,080 livres.

En 1668, Mgr de Laval était donc propriétaire unique de la seigneurie de Beaupré. Il le fut jusqu'en 1680 alors qu'il la céda au Séminaire de Québec.

Quant à l'île d'Orléans, il la garda pendant 13 ans. Le 24 avril 1675, il la céda à sieur François Berthelot, conseiller du Roi à Paris. En échange il recevait l'île Jésus, à Montréal, et un retour de 25,000 livres.

Talon n'avait pas affiché de façon sensible la propriété de Mgr de Laval dans la Baie St-Paul. Son successeur Duchesneau observe la même modération, mais Frontenac y va plus largement en leur accordant un domaine de 9 arpents par 125 de longueur en plein dans la baie St-Paul. De plus, non contents de cela Pitoin et Dupré veulent encore semer en d'autres endroits bien que Duchesneau leur ait permis de le faire sur trois arpents chacun.

Malgré toutes ces concessions déjà trop considérables, ils ne se montrent pas satisfaits. Ils ont sans doute profité du départ de Talon, pour obtenir les faveurs de Frontenac qui leur accorde d'un seul coup 1,200 arpents de terre dans la baie St-Paul. Ils retournent maintenant chez l'intendant avec des ambitions plus prononcées: ce qu'ils veulent c'est toute la baie qu'ils demandent par une requête du 10 mars 1676. Nous n'avons ni la requête ni la réponse qu'y opposa Duchesneau le même jour, mais par les documents qui suivent (27 mars, 22 avril, 4 mai) nous pouvons conclure que l'intendant Duchesneau ne lui donna pas suite.

Le 27 mars 1676, monsieur Dudouyt, procureur de Mgr de Laval se plaint dans une requête à l'intendant que les deux goudronniers ne veulent pas se conformer à son ordonnance du 10 octobre 1675 mais qu'ils prétendent semer là où bon leur semblera.

Le procureur s'y objecte parce qu'ils violent les droits du seigneur-évêque; il conteste même leur droit sur les trois

arpents parce qu'ils ne leur ont été accordés qu'en considération de la fabrique du goudron. Or jusqu'à date, ils n'ont encore rien fait pour la goudronnerie.

L'intendant Duchesneau donne raison à monsieur Dudouyt et défend à Pitoin et Dupré de sortir des trois arpents sur lesquels il leur a permis de travailler, de plus, il annonce qu'il ira sur place étudier la question et c'est alors qu'il donnera une solution définitive.

Sans doute cela ne faisait pas l'affaire de Pitoin et Dupré, ils durent intervenir auprès de l'intendant mais celui-ci, loin de revenir sur ses pas, réitère par une ordonnance du 10 avril 1676 que rien ne sera changé et qu'il ne fera droit de façon irrévocable qu'après la visite de la Baie St-Paul qu'il est à la veille de faire.

Le 22 avril suivant, l'intendant Jacques Duchesneau est à la baie St-Paul en compagnie de messire Jean Dudouyt et Léonard Pitoin et Pierre Dupré. Ils font ensemble, un inventaire assez détaillé de la baie. Ils en mesurent l'étendue, ils étudient la qualité des différentes terres des bas et des cotteaux, ils constatent la difficulté des chemins et les obstacles à leur amélioration. Toutes ces observations sont inscrites dans un procès-verbal dressé séance-tenante.

Au bas de ce document l'intendant dresse une ordonnance qui prescrit 1° de communiquer le dit procès-verbal à chacune des parties, 2° de remettre à l'intendant les pièces justificatives de leurs prétentions.

Ce voyage fait à une période aussi hâtive dut être assez pénible mais il mettait l'intendant en état de porter un jugement plus éclairé.

Quelques jours plus tard, vers la fin d'avril de cette année 1676, messire Jean Dudouyt présente à l'intendant sa grande requête. Elle embrasse toute la question et se termine par des conclusions qui seront inscrites dans le jugement du 4 mai suivant.

Cette requête est une affirmation catégorique des droits du seigneur-évêque, elle est aussi une réfutation anticipée des prétentions de Pitoin et de Dupré.

En étudiant dans le détail les faits qui vont suivre, nous serons forcé de donner des répétitions, nous nous excusons

de le faire, les croyant nécessaires à la plus grande clarté de cette étude.

A qui appartient la Baie St-Paul en 1676? aux goudronniers? à l'évêque?

Pitoin et Dupré la considèrent comme leur appartenant. Alors monsieur Dudouyt affirme que la Baie St-Paul appartient à la seigneurie de Beaupré qui se termine justement à la rivière du Gouffre, " dite vulgairement la rivière de la Baie St-Paul ". Les titres d'acquisition sont explicites sur ce point.

Quant aux goudronniers ils ne peuvent produire aucun titre qui leur donne ce droit.

Ce n'est pas l'ordonnance de Duchesneau du 10 octobre 1675 qui réduit leurs prétentions à trois arpents chacun alors qu'ils réclamaient toute la Baie. Ce n'est pas non plus les concessions de Talon situées, l'une à la Petite Rivière, l'autre, de l'autre côté de la rivière du Gouffre.

La plus belle preuve que Talon n'a jamais voulu leur donner la propriété de la baie c'est qu'au bas de leur contrat il prit la peine d'ajouter qu'à l'avenir ils ne pourraient prendre de pins, pour d'autres goudronniers que depuis la Baie St-Paul jusqu'à la Malbaie.

Talon évidemment n'a pas voulu toucher au domaine de la Baie St-Paul. Il était sans doute au courant des projets de Mgr de Laval qu'il ne voulait contrarier aucunement.

Ce sont ces projets que M. Dudouyt va exposer dans un second argument.

Monseigneur de Laval est sur le point de faire un établissement considérable dans la dite Baie St-Paul, il veut y établir une mission sédentaire pour civiliser les Sauvages en même temps que s'y formeront de jeunes missionnaires pour les missions lointaines.

Si on lui enlevait la Baie St-Paul, il serait dans l'impossibilité d'organiser cette oeuvre, car c'est le seul endroit de la seigneurie où il puisse le faire maintenant, les autres lieux favorables étant ou concédés ou occupés par les établissements de St-Joachim.

Quand on songe aux grandes dépenses qu'il a dû faire pour l'achat et les divers établissements de sa seigneurie, ce

serait lui faire un tort grave et le priver d'une source de revenus lui permettant de soutenir ses autres oeuvres, que de lui enlever cette partie considérable de la seigneurie de Beau-pré.

Mgr de Laval en défendant ses droits, a en vue le bien de la colonie et l'évangélisation des Sauvages.

Voyons maintenant les motifs qui poussent Léonard Pitoin et Pierre Dupré. Après tout, ils n'ont en vue que leur profit particulier et non pas les intérêts du roi. Car ils n'ont l'obligation de fournir les trois premières années que 9 barils de goudron, et les cinq dernières 12 barils, le reste de la production leur appartient. Il n'y a pas moyen de supposer honnêtement qu'ils aient besoin de toute la Baie St-Paul pour fabriquer ces 9 et 12 barils de goudron annuellement. On ne peut avec justice leur céder tout ce territoire de baie, sans faire tort à l'église canadienne, sans paralyser une oeuvre considérable pour laquelle l'évêque a déjà fait marché d'y construire des maisons et des granges."

Dans le troisième argument, M. Dudouyt passe en revue le billet de M. le comte de Frontenac du 8 octobre 1673.

La réfutation n'en est pas longue, le procureur de Mgr n'hésite pas à avancer que Frontenac lorsqu'il avait accordé ses lettres de concession, ignorait que les terres en question faisaient partie de la seigneurie de Beau-pré. Monsieur Dudouyt devait avancer seulement ce dont il était sûr, car Frontenac, alors gouverneur, n'aurait pas manqué de faire un mauvais parti à ceux qui auraient eu la prétention de lui faire dire des choses qu'il n'avait pas dites.

Ses arguments exposés, M. Dudouyt passe aux conclusions. Il prie l'intendant Duchesneau qu'il lui plaise

1° "Maintenir le sieur évêque en la propriété et jouissance de la dite baie St-Paul à lui appartenante.

2° "Défendre aux dits Pitoin et Dupré d'y faire aucun travail et de semer quoi que ce soit.

3° "Leur ordonner d'en sortir dès à présent."

Cette requête, par ordre de l'intendant, fut transmise à Pitoin et Dupré afin qu'ils en prennent connaissance et préparent leur réponse.

La réponse de Pitoin et Dupré dénote une grande faiblesse dans la manière de raisonner, c'est sans doute que les faits et les documents ne leur en donnaient pas la faculté.

Monsieur Dudouyt réclame la baie jusqu'à la rivière du Gouffre qui en est la limite, il a en main les lettres pour le prouver.

A cela ils répondent que Monsieur Dudouyt a tort de considérer la rivière du Gouffre comme limites de la seigneurie de Beaupré, quoiqu'il se puisse faire que son titre le porte, et la raison qu'ils apportent, c'est que le procureur n'a parlé dans sa requête que du pouvoir que le roi, en envoyant Talon au Canada, lui a donné de concéder toutes les terres qui n'étaient point occupées. Ce droit il en a usé en plusieurs circonstances, notamment à la Baie St-Paul, car la trouvant inhabitée et propre à la facture du goudron, il la prit pour Sa Majesté, y fit une dépense considérable pour faire les expériences que nous savons. Plus tard, il passa un traité avec Pitoin et Dupré auxquels il afferma la dite baie avec tous les travaux qu'il y avait faits; et c'est alors que monsieur Dudouyt, qui n'a pas fait habiter la baie, intervient et veut poser les limites de sa propriété à la rivière du Gouffre.

Voilà un argument fort entortillé, mais nous n'avons fait que serrer de près l'original. C'est la façon ordinaire de procéder de Pitoin et Dupré. A côté d'assertions vraies, ils mêlent du faux, ils rapprochent des choses qui n'ont aucun rapport et de ce mélange équivoque ils font sortir des conclusions favorables.

Ils continuent sur le même mode pour démontrer que Talon aurait eu l'intention de leur accorder toute la baie; c'est qu'il plaça lui-même les goudronniers dans un lieu différent de la première goudronnerie, à cause des mauvais chemins qui y conduisaient, et qu'il leur inspira d'en faire peu à peu une nouvelle sur le bord du fleuve.

Ce dernier argument, comme on le voit, ne vaut pas mieux que le précédent.

Mais M. Dudouyt, non seulement leur refuse la possession de la baie, mais de plus il met en doute les concessions dont ils ont les titres, car elles ne leur ont été données qu'"en considération de la fabrique du goudron".

A cela, ils répondent, mais à tort, que ces concessions leur ont été accordées sans cette considération de cette industrie et que lorsqu'ils auront fourni en huit ans les quatre-vingt-sept barils de goudron ils seront libres de toute obligation, ils ajoutent que s'ils n'ont rien fait jusqu'à présent c'est à cause des ennuis apportés par monsieur Dudouyt.

Ils ne songent pas qu'ils devaient commencer à produire en 1674 et que le procureur n'intervient sérieusement que deux ans plus tard.

Des projets d'établissements de Mgr de Laval ils ne soufflent mot, mais ils passent ensuite à la défense du billet de concession que le gouverneur Frontenac leur a accordé. Monsieur Dudouyt a dit que le gouverneur en agissant ainsi ignorait que ces terres étaient la propriété de Mgr de Laval. Leur réponse, c'est que ces terres leur furent accordées parce qu'elles n'étaient pas occupées contre l'intention du Roy. Comme rien n'indiquait qu'elles appartenaient à l'évêque ils se les firent concéder dans l'intention de les habiter et d'être déchargés de la goudronnerie.

Ce dernier argument suinte la malhonnêteté et fait voir combien ils se souciaient peu de la goudronnerie ou plutôt l'utilisaient comme un moyen de satisfaire leurs ambitions. Leur dernier argument le prouve jusqu'à l'évidence.

Si on veut qu'ils fassent valoir la goudronnerie, il n'y a qu'une condition: c'est qu'on leur laisse la possession de toute la baie St-Paul, alors ils pourront exécuter leur traite. Sinon ils demandent qu'on les en décharge " avec dépens, dommages et intérêts en égard aux pertes qu'ils ont faites. "

Nous avons fini d'exposer les prétentions de chacune des parties inscrites en tête du jugement du 4 mai 1676.

L'intendant continue en signalant sa visite des lieux le 22 avril; puis il passe à l'examen des dires de chacun alors qu'ils eurent fini cette enquête.

Là, sur les lieux, M. Dudouyt a répété que jamais Talon ne leur a rien concédé dans la baie, sauf le droit d'y faire du goudron et quelques arpents au delà de la seigneurie de Beaupré, qu'il ne leur a jamais inspiré de faire une autre goudronnerie, que la baie doit être conservée au dit seigneur-évêque, et si l'intendant croyait qu'il faille accorder toute la

baie pour le fonctionnement de l'industrie, l'évêque accepterait cette charge industrielle plutôt que d'être dépouillé de ce territoire qu'il a payé bien cher, dont il a grand besoin. Il n'y a qu'une raison qui pourrait l'en priver : ce seraient les intérêts du Roy.

A monsieur Dudouyt, les dits Pitoin et Dupré répondent qu'on ne leur conteste la Baie St-Paul que pour profiter des grandes dépenses faites pour la goudronnerie ; et si l'intendant favorise monsieur Dudouyt il faudra l'obliger à rembourser Sa Majesté (Ils n'ont franchement rien à voir là-dedans) de plus, ils demandent qu'alors on les dédommage de tout ce qu'ils y ont dépensé et des profits qu'ils pourraient faire à l'avenir. Finalement, ils font remarquer à l'intendant que ce n'est pas l'intention du Roi que des ecclésiastiques profitent des manufactures au lieu du menu peuple comme eux.

Cette réponse est plutôt faible, au lieu d'affirmer des droits, ils attaquent mollement leurs adversaires par des coups vagues et sans portée. Pour la deuxième fois ils sont prêts à accepter des compensations si on les destitue de leur charge de goudronniers.

L'intendant passe alors à l'examen des pièces justificatives qu'il les avait sommés de produire.

M. Dudouyt soumet les lettres de la Compagnie des Indes Occidentales qui posséda ce pays de 1664 à 1674. Par ces lettres la Compagnie déclare au sieur évêque qu'elle reconnaît ses droits sur les terres de la seigneurie de Beaupré, le déchargeant de toute obligation ; elle spécifie dans ce document que " la rivière du Gouffre " autrement la rivière de la Baie St-Paul " est la limite de la seigneurie.

Pitoin et Dupré produisent le contrat passé avec Talon en 1672 et que nous connaissons en détail. L'intendant appuie sur l'addition que Talon y mit au bas le 13 octobre et par laquelle il est dit d'abord que la fabrique de goudron devra être perpétuelle, mais qu'on ne pourra à l'avenir, pour d'autres goudronneries, travailler que " depuis la Baie jusqu'à la Malbaie ".

Ils ont encore présenté le " Billet de Frontenac " également exposé en détail plus haut.

Alors l'intendant Duchesneau bien au courant des titres et prétentions de chacune des parties, éclairé par la visite des lieux qu'il a tenu à faire personnellement, arrive aux conclusions du jugement.

1° Il maintient et garde le dit sieur évêque dans la possession et jouissance de la seigneurie de Beaupré, dans toute son étendue, conformément à son contrat d'achat fait entre lui et les dits Cheffaut de la Renardière et Castillon, contrat confirmé par la Compagnie des Indes Occidentales le 28 mars 1674.

2° Il croit pouvoir affirmer que Pitoin et Dupré n'ont pas tenu compte de satisfaire aux clauses du contrat passé avec Talon en 1672, et qu'ils ne sont pas même en état de le faire.

Il ordonne donc: 1° que le dit sieur Dudouyt sera tenu, selon ses offres, de faire valoir la goudronnerie au nom du Roi, aux mêmes conditions que sur le contrat de Pitoin et Dupré.

2° Que l'évêque fera réparer à ses frais la maison et le fourneau de la goudronnerie.

3° Que le dit sieur évêque remboursera à Pitoin et Dupré la dépense qu'ils ont faite en défrichement, bâtiments, préparation de bois, sur dire d'experts.

4° Pitoin et Dupré sont déchargés de la facture du goudron, de plus, l'intendant leur défend de travailler ni de demeurer sur les terres de la Baie St-Paul sous peine de punition.

CHANOINE JOS. GIRARD

(A suivre)

QUESTION

Existe-t-il un portrait authentique du sieur de Laviolette, fondateur des Trois-Rivières? On en a donné deux ou trois tout récemment qui ne se ressemblent nullement.

T.-R.

LE COMTE ET MARQUIS D'ALBERGATI VEZZA

Le comte et marquis d'Albergati Vezza était un de ces nombreux nobles italiens que les rivalités des princes de leur pays forcèrent à s'exiler. Ces princes, toujours en guerre entre eux, enrégimentaient dans leurs armées les nobles de leurs principautés. Les vainqueurs étaient sans pitié pour les vaincus, et ceux-ci, pour éviter l'emprisonnement et souvent la mort, étaient obligés de s'exiler. C'est en France, pays le plus rapproché de leur patrie, que ces exilés cherchaient un refuge.

Le roi de France aidait ces nobles ruinés en leur donnant des commissions d'officiers dans ses troupes coloniales. La Nouvelle-France reçut quelques-uns de ces officiers. C'est ainsi que les frères Crisafy, le marquis Antoine et le chevalier Thomas, Henri de Tonty, etc., etc., s'établirent dans notre pays.

Le comte et marquis d'Albergati Vezza nous arriva vers 1755 comme cadet dans les troupes du détachement de la marine.

Nous avons peu de renseignements sur ses hauts faits. Nous savons, toutefois, que des amis puissants s'intéressaient à son sort. La princesse Amélie de Modène, alliée au duc de Penthièvre, lui écrivit plusieurs fois en faveur de son protégé. Le duc de Penthièvre, pour être agréable à sa parente, demandait, dès 1755, une commission d'officier pour le comte et marquis d'Albergati Vezza. Le ministre lui répondit de façon évasive mais s'occupait tout de même du gentilhomme italien puisque, peu après, il obtenait une commission d'enseigne au détriment de braves officiers canadiens qui se battaient depuis plusieurs années et ne réussissaient pas à obtenir des promotions pourtant méritées.

En 1759, en prévision de la chute de Québec, les Français avaient construit le fort Jacques-Cartier dans les limites de la paroisse du Cap-Santé.

Après la bataille du 13 septembre 1759, les débris de l'armée française furent conduits au fort Jacques-Cartier. Une bonne partie des troupes passèrent l'hiver de 1759-1760 dans le fort Jacques-Cartier et les paroisses environnantes.

Après la bataille de Sainte-Foy, le commandement du fort Jacques-Cartier fut confié au marquis d'Albergati Vezza. Il avait sous ses ordres une couple d'officiers, cinquante soldats réguliers et peut-être cent cinquante miliciens.

C'est le 8 septembre 1760, que le général Murray confia au colonel Fraser la tâche de réduire le fort Jacques-Cartier. On lui donna pour cet objet un peu moins de mille hommes avec quelques pièces d'artillerie.

M. l'abbé Gatien, dans son *Histoire du Cap-Santé*, fait jouer un rôle peut-être un peu trop héroïque au marquis d'Albergati Vezza dans la défense du fort. "Sommé de se rendre, dit-il, cet officier répondit qu'il allait immédiatement envoyer sa réponse. Elle ne se fit pas attendre. Aussitôt que les Anglais parurent, ils furent salués par une décharge de l'artillerie du fort, composée de cinq canons et de toute la mousqueterie de la garnison, renforcée par les habitants des environs, qui s'étaient joints aux cinquante soldats qui la composaient".

Le 10 septembre 1760, au matin, il est vrai que le marquis d'Albergati Vezza répondit au parlementaire du colonel Fraser qu'il défendrait son poste jusqu'à la dernière extrémité et qu'il ordonna *a discharge of a few guns*, comme le dit Knox, dans son *Journal*, mais les Anglais ne prirent pas même la peine de répondre à cette décharge. Aussitôt que M. d'Albergati Vezza s'aperçut que l'artillerie des Anglais se préparait à entrer en scène, il fit battre une chamade et se rendit à discrétion. L'affaire avait duré moins d'une heure.

Le marquis d'Albergati Vezza et sa petite garnison, prisonniers de guerre, furent dirigés sur Québec puis embarqués dans un navire anglais pour la France.

Là-bas, le marquis d'Albergati Vezza obtint une pension de 300 livres. Il n'en fut pas satisfait et sollicita pendant plusieurs années pour avoir une pension plus forte et même la croix de Saint-Louis.

Il décéda en France, pensionnaire du gouvernement du roi.

Le marquis d'Albergati Vezza avait épousé, à Québec, le 18 janvier 1757, Charlotte-Marie-Anne-Josephite Aubert de la Chesnaye. Son acte de mariage a été conservé :

“ Le dix-huit janvier mil sept cent cinquante-sept, sur la dispense de deux bans et le certificat de liberté de mariage accordé par Monseigneur l'évêque le treize du dit mois et après la publication d'un ban de mariage fait au prône de la messe paroissiale entre Mr François-Marie-Luc, comte et marquis d'Albergatti Vezza, officier dans les troupes du détachement de la marine, en ce pays, fils de Mr Ferbina, comte et marquis d'Albergatti Vezza, et de défunte dame Ange Rondy, ses père et mère, de la paroisse de Notre-Dame d'Ellemoratelle, ville et diocèse de Bologne, en Italie, d'une part, et demoiselle Charlotte-Marie-Anne-Joseph Aubert, fille de Mr Ignace Aubert, écuyer, sieur de Lachenaie, et de dame Marie-Anne Joseph de l'Estringant de Saint-Martin, ses père et mère, de cette paroisse, d'autre part, ne s'étant découvert aucun empêchement au dit mariage, nous soussigné prêtre, chanoine de la cathédrale de Québec, avons reçu leur mutuel consentement et leur avons donné la bénédiction nuptiale suivant la forme prescrite par notre mère la Sainte-Eglise, et ce de l'agrément de Mr le curé de la paroisse du dit Québec et en présence de Mr Ignace Aubert père, de Mr Ignace-Joseph Aubert frère, de dlle Magdeleine de l'Estringant de Saint-Martin tante, de M. de Cerry, capitaine de port, cousin, et de dlle Marie-Angélique Salaberry, cousine de l'épouse, qui ont signé ainsi que les époux, lecture faite

François Marie Luc d'Albergati Vezza

Charlotte Aubert

de Saint-Martin

Sallaberry

J. F. Récher, curé,

Aubert

Ph. d'Ailleboust de Cerry

Aubert fils

Rigauville, prêtre,

chanoine de la cathédrale
de Québec.

Madame d'Albergati Vezza ne reçut aucun secours de son mari. Heureusement pour la marquise, elle avait hérité de sa mère les seigneuries d'Aubert-Gallion et du Bic. Pour subsister, elle vendit la première, dès le 11 juillet 1768, au riche marchand William Grant. Elle donna la seigneurie du Bic, le 25 septembre 1788, à sa fille, Charlotte d'Albergati Vezza, mariée à Charles Thomas, avocat. Celui-ci, arrivé au Canada en 1776 en qualité de juge avocat dans un régiment

de troupes auxiliaires allemandes, avait épousé, à Québec, le 31 mars 1784, l'unique fille de la marquise d'Albergati Vezza.

A la fin de la guerre d'Amérique, les troupes auxiliaires allemandes retournèrent dans leur pays, M. Thomas, marié à une canadienne, décida de rester au pays. Il se fit admettre au barreau le 19 juillet 1783, et s'établit aux Trois-Rivières où il fut tour à tour greffier de la Cour des Plaidoyers Communs, greffier de la Paix, coroner, protonotaire, greffier de la Couronne, etc., etc. Il décéda dans cette ville le 8 mars 1826. Sa femme l'avait précédé dans la tombe un an plus tôt, le 2 mars 1825. Ils avaient eu plusieurs enfants qui se sont perpétués.

P.-G. R.

OFFICIERS DU RÉGIMENT DE LA REINE

Le Comte (Antoine-François), né en 1727, lieutenant en mai 1747, capitaine en janvier 1757. Volontaire du 1er mars 1747; a reçu trois blessures au Canada, dont deux lui traversèrent le bras droit. Reformé en 1763, remplacé (sic) en 1767, chevalier de St-Louis le 14 janvier 1772, a reçu au Canada une gratification de 400 l. pour ses blessures. Capitaine des grenadiers en 1779, chef de bataillon le 31 juin de la même année, rang de major le 4 juin 1785. A Neufchâteau en Lorraine.

M. le chevalier Desnoës (Gabriel), né en 1728, lieutenant le 20 janvier 1747, capitaine le 11 mai 1769, capitaine en second le 9 juin 1776, capitaine commandant le 31 mars 1779, chevalier de St-Louis le 14 avril 1772. Blessé d'un coup de feu à la tête à la bataille de Québec, a reçu deux gratifications de 200 l. chacune, la première pour avoir servi la campagne de 1758 avec M. de Bourlamaque, et la deuxième à l'affaire de Québec. Capitaine des grenadiers le 10 septembre 1780. Une pension de 300 l. en 1781 pour avoir fait campagne à bord du *Fendant*. Retiré avec pension de 1200 l. le 1er mai 1784, celle de 300 l. conservée, ce qui fait 1500 l. A Guingamp en Bretagne.

(*Annuaire du Conseil Héraldique de France*, 1900).

LES NOMS CANADIENS TRADUITS EN ANGLAIS

Bon nombre de Canadiens établis aux États-Unis traduisent, malheureusement, leurs noms en Anglais. Mais la faute ne doit pas toujours tomber sur eux. A l'origine de l'émigration canadienne aux États-Unis, les officiels et les curés de langue anglaise, à cause de leur ignorance du français, traduisaient ou estropiaient les noms canadiens.

M. Félix Gatineau, dans son *Histoire des Franco-Américains de Southbridge, Massachusetts*, donne un certain nombre de noms canadiens ainsi estropiés qu'il a relevés dans les registres paroissiaux. Citons :

Bourassa.	Burrows	Lafortune.	Fortune
Giard.	Shaw	Tessier.	Tacy
Balthazar.	Martin	Berthiaume	Buckham
Métivier.	Marsh	Lapierre.	Stone
Gélinas.	Corey	Laroche.	Stone
Benoit.	Bennoy	Baril.	Berry
Lataille.	Dyos	Dupuis.	Dupray
Brazeau.	Barzo	Lafrance.	Lafrince
Bessette.	Bissent	Duval.	Dover
Lusignan.	Lovely	Daigle.	Dake
Aucoin.	Wedge	Thériault.	Terrio
Pelletier.	Pelky	Desgreniers	Greeny
Roy	King	Potvin.	Porter
Dumas.	Dermott	St. Martin.	Martin
Beausoleil	Goodsun	Daviault.	Davieo
Taupied	Toe Foot	Leblanc.	White
Boisvert.	Greenwood	Loranger.	Wright
Moreau.	Moro	Brindamour	Brown
Garriépy.	Garrapy	Laporte	Door
Hétu.	Lichu	Petit.	Little
Laflèche.	Ritchie	Béfort.	Belford
Mailloux.	Mayor	Lemoine.	Top
Rochette.	Rusher	St. Onge.	Mitchell
Simard.	Seymour	Paquin.	Paken
Lacroix.	Cross	Ledoux.	Ledort
Perron.	Perry	Plouffe.	Plufe
Forcier.	Force		

SAINTE-GENEVIEVE DE BATISCAN

Le 11 juillet 1934, avait lieu la bénédiction solennelle de l'église de Sainte-Geneviève, incendiée le 14 janvier 1933 et reconstruite depuis.

Pour cette occasion nous avons exhumé de nos cartons quelques notes concernant l'histoire de cette paroisse, particulièrement au XVIIe et au XVIIIe siècles.

* * *

La seigneurie de Batiscan se peupla d'abord sur le côté nord du fleuve, entre la seigneurie de Ste-Anne de la Pérade et celle de Champlain.

Quand les terres longeant le St-Laurent eurent trouvé preneurs, les colons songèrent à la rivière Batiscan, c'est-à-dire au chemin naturel sur lequel on se voiturait en canot ou en traîneau, suivant la saison.

Deux siècles plus tard, pour amener les gens à défricher au loin, il faudra des chemins de terre et des chemins de fer. Autre temps. . .

* * *

Par la carte cadastrale de la Nouvelle-France, dressée entre 1685 et 1709 et publiée jadis par Benjamin Sulte dans un album devenu introuvable, nous savons qu'il y avait alors vingt concessionnaires sur la rive ouest de la Batiscan et trente et un sur la rive est, soit 51 censitaires en arrière de la paroisse St-François-Xavier ou Batiscan.

Pour aider les chercheurs, nous avons dressé la liste de ces pionniers.

A l'ouest de la Batiscan, du sud au nord: Baribeau, Magny, J. Tifaut père, F. Baribeau, Vve Périgny, Latulippe, Dessurault, F. Baril, J. Baril, J. Tifaut, Langevin, P. Périgny, Vallet, J. Périgny, A. Tifaut, F. Cosset fils, F. Cosset père, Vve Brouillet, G. Lefèvre et Jean Cadot.

Sur la rive est, du sud au nord: F. Rivard, St-Mars, L. Proteau, Sr Baribeau, J. Châteauneuf, J. Baribeau, J. Lariou, L. Berciers, P. Beaupré, J. Rouillard, M. Prénoveau, P. Lariou, Sr St-Surin, P. St-Arnaud, M. Rivard-Feuilleverte, Jean Baril, Jacques Massicot, L. Lahave, A. Lefèvre, Jos. Lefèvre, dame Tifaut, J.-B. Langevin, J. Veillet fils, J.

Veillet, J. Magny, N. Moran, J. Châteauneuf, L. Belloc, N. (Rivard) Loranger, F. Lefèvre et Claude (Rivard) Loranger.

Dans les archives paroissiales il est dit que Jacques Massicot était le pionnier de S.-Geneviève, probablement parce que sa concession, dénommée "la grande terre des Massicot", avait une étendue égale à celle de six fermes ordinaires.

L'analyse des archives notariales du temps nous permet de démolir la tradition et le texte qui la consigne. Le plus ancien concessionnaire de la région paraît être un nommé Lefèvre. Son contrat date de 1685, alors que celui de Jacques Massicot ne remonte qu'à 1697. (Voir *La Famille Massicotte*, généalogie publiée en 1902.)

Il peut aussi y avoir eu des concessions de terre avant 1685, car la seigneurie de Batiscan fut accordée aux Jésuites dès 1639.

Quoi qu'il en soit, il paraît certain que la plupart des colons qui allaient "désert" des terres nouvelles à l'intérieur de la seigneurie, avaient débuté à Batiscan. Leur intention pouvait être d'établir près d'eux leur progéniture présente ou **future, leurs parents, leurs alliés et leurs amis.**

Evidemment, la nature du sol, la commodité des communications, telles que comprises alors, aidèrent au développement de la région, car dès le premier quart de siècle, il fut question de créer une mission pour le salut des colons éloignés de l'église de Batiscan (S.-Frs-Xavier).

* * *

Le fameux arrêt royal du 3 mars 1722, confirmant le règlement adopté en septembre 1721 par le gouverneur, l'évêque et l'intendant de la Nouvelle-France et qui délimite les paroisses de la colonie, nous apprend que déjà il était décidé que "les habitants établis dans les profondeurs de la rivière de Batiscan seraient desservis par voie de mission jusqu'à ce qu'il y en eut un nombre suffisant pour y ériger une paroisse. A l'effet de laquelle mission, il est permis aux dits colons de faire construire une chapelle dans le lieu le plus commode et le curé de Batiscan (pour lors l'abbé Gervais Lefebvre)

sera tenu d'aller dire la messe et faire le catéchisme "de quatre dimanches, l'un". (*E. & O. R.* I, 452).

Aussitôt après la publication de cet arrêt, les colons convinrent que l'emplacement le plus approprié pour l'érection d'une chapelle serait au confluent du ruisseau Veillet avec la rivière Batiscan, car, à cet endroit, l'atterrage était facile aux véhicules d'été ou d'hiver. (Longtemps après, les paroissiens changeront d'opinion et une autre église sera construite au sommet d'un coteau, à l'ouest de la première chapelle.)

* * *

Le 15 mars 1723, vu que les autorités religieuses et civiles ont permis aux habitants de la rivière Batiscan de se bâtir une église sous l'invocation de sainte Geneviève, sur la terre du sieur Veillet père, l'intendant Bégon ordonne à tous les tenanciers de la localité de contribuer à la construction de la dite église, suivant la répartition qui sera faite par Alexis Marchand, capitaine de milice de l'endroit. S'il se trouve des gens qui "refusent de fournir leur contingent", ils seront passibles d'une amende de 10 livres. De plus, le capitaine Marchand pourra faire "travailler tels autres habitants qui le voudront et ils seront "payés par les refusants". (*E. & O. R.* III, 197.)

Trois ans plus tard, le 13 décembre 1726, pour une raison qu'on ignore, l'intendant Dupuy ordonne que l'abbé Jorian, curé de Champlain, desservira à l'avenir la mission de S.-Geneviève, aux lieu et place du fameux abbé Gervais Lefebvre, curé de Batiscan. (*Ord. des Intendants*, I, 290).

* * *

Le 2 mars 1727, à une assemblée des habitants de Sainte-Geneviève, il fut décidé de construire un presbytère. (*E. & O. R.*, II, 485). Puis, le 20 mars suivant, l'intendant Dupuy permettait aux paroissiens de procéder aussitôt à cette construction.

Mais comme il est arrivé souvent, tout le monde ne fut pas d'accord au sujet de la dépense à encourir et il se trouva quelques opiniâtres pour manifester leur mécontentement de façon ostensible.

* * *

Le 6 septembre 1727, à la requête du sieur Cadot, marguillier en charge, le juge de la seigneurie condamne les sieurs St-Marc, Prénouveau, Lafontaine, François Baril,

Saint-Sire et la veuve Périgny à payer leur quote-part pour la bâtisse du presbytère.

Le 15, l'huissier Normandin, dans un procès verbal, déclare que les susdits récalcitrants l'ont "menacé de faire main basse sur lui, s'il venait chez eux pour mettre à exécution les sentences rendues le 6 précédent."

Le 17 du même mois, l'intendant Dupuy intervient et condamne les susdits Saint-Marc et autres "à 5 livres d'amende pour chaque jour, à compter du 6 septembre, jusqu'à ce qu'ils eussent obéi. . . Ladite amende devant être applicable à la bâtisse du presbytère. . . En plus, les refusants seraient responsables du "dépérissement" de la maison, s'ils en retardaient les travaux. . . Enfin, ils étaient obligés solidairement à payer au marguillier Jean Cadot la somme de 20 livres pour le voyage qu'il a dû faire à Québec "au sujet de leur refus et rébellion à la justice". (*E. & O. R.*, II, 485-486).

* * *

Le révérend père jésuite Jean-François Le Sueur paraît être le premier desservant qui résida à S.-Geneviève.

Au début de l'an 1728, le marguillier Jean Cadot lui rend compte de son administration. Il a été dépensé en 1727 diverses sommes pour terminer l'autel de l'église. En plus, les PP. Jésuites ont prêté à la nouvelle mission des vases et des vêtements sacerdotaux, ainsi que divers ornements.

C'est en cette même année 1728 que commence le registre des actes de l'état civil tenu séparément d'avec ceux des paroisses voisines.

Au mois d'octobre 1729, il est noté que Mathurin Cadot, âgé d'environ 80 ans, a été enterré dans le cimetière de la chapelle de la rivière Batiscan. Marié à Montréal en 1688, il était à Batiscan en 1690. C'est son fils Jean, né en 1693, qui fut le premier marguillier.

* * *

1730, 4 juin. — L'intendant Hocquart enjoint aux paroissiens de S.-Geneviève de s'assembler au presbytère pour délibérer avec le Père Lesueur, desservant, et Claude Loranget, capitaine de milice, afin de "remplacer le pont du ruis-

seau Veillet qui a été emporté par les glaces, lors de la débâcle de ce printemps." (Ord. des Intendants, II, 63).

* * *

Ce fut en 1746 (30 novembre) que le curé Charles Poqueleau réussit à faire un échange de terrain pour "construire une nouvelle église, un nouveau presbytère et autres commodités."

Nous n'avons trouvé aucun écrit qui nous indique la date à laquelle l'église dont il est ci-dessous question fut commencée et terminée.

1770. — Ce qui paraît certain, c'est qu'elle fut érigée sur le coteau, à l'ouest de l'église actuelle.

Au témoignage des anciens, il appert que, lors de la conquête du Canada par les Anglais, les travaux de maçonnerie du nouveau temple étaient rendus à la hauteur des fenêtres, mais qu'on les abandonna durant la guerre parce que les hommes valides avaient dû joindre la milice. Et la tradition ajoute que l'église ne put être livrée au culte qu'entre 1766 et 1770.

Cette deuxième église fut démolie et reconstruite un siècle après (1870).

* * *

Nous sommes à l'invasion du Canada par les Américains.

Les envahisseurs, on imagine comment : contrainte, promesses, flagornerie, ont réussi à neutraliser la population et même à faire accepter par quelques-uns des charges dans l'organisation militaire nouvelle. Mais les Américains doivent se retirer, le succès les abandonne.

Que feront les autorités anglaises ? Dès le mois de mai 1776, le gouverneur Carleton nomme une commission qu'il charge de rétablir les milices dans les paroisses et de destituer tous ceux qui ont assisté ou aidé les Américains.

Cette commission composée des sieurs Baby, Taschereau et William commença sa tournée dans le district de Québec et tint un journal de ses activités.

Voici, en substance, ce que les commissaires rapportent concernant la localité qui nous intéresse.

A la paroisse S.-Geneviève, desservie par l'abbé Gervais Lefebvre, une assemblée de la milice fut convoquée pour 3 h.

de l'après-midi, le samedi, 8 juin 1776.

Après avoir fait connaître l'objet de leur mission, les commissaires destituent les officiers suivants, comme amis des Américains: le capitaine Antoine Lacoursière, le lieutenant J.-B. Châteauneuf et l'enseigne François Trudel; les sergents Joseph Lafontaine et Antoine Prénoveau, puis tous les baillifs ou huissiers.

A leur place furent nommés: capitaine, Joseph Belle-tête; lieutenant, Jean Trépanier; sergents: Louis Lheureux, Louis Guidau Lefèvre, Joseph St-Arnaud et J.-B. Cosset.

On procéda ensuite à la revue de la milice comprenant 64 hommes; on leur fit "une harangue pour recommander aux officiers la fermeté et la diligence dans l'exécution des ordres du Roi relativement aux chemins, aux denrées, etc."

Et l'on se dispersa aux cris de "Vive le roi".

* * *

Exactement à la fin du XVIIIe siècle, une cérémonie religieuse fit époque dans les annales de la paroisse. Le 18 septembre 1800, l'abbé François Noiseux, grand vicaire des Trois-Rivières, bénissait une cloche. L'officiant était assisté des abbés P. Guillet, curé de Batiscan, Joseph Morin, curé de S.-Anne de la Pérade, et Maurice Jean, curé de S.-Geneviève.

La cloche pesait 332 livres. On la nomma Marguerite et elle eut pour parrain et marraine: l'honorable de Lanaudière et Marie-Marguerite de Tonnancour, épouse de l'honorable Thomas Coffin.

* * *

Ajoutons pour terminer que le 23 septembre 1827, cent ans après l'arrivée du premier desservant, l'entrepreneur curé F.-X. Côté faisait bénir un chemin de croix érigé en plein air sur la terre du capitaine François Germain.

Autres détails: Sous le régime français, trois localités eurent sainte Geneviève pour patronne: Berthier, 1702, la rivière Batiscan, 1723, et Sainte-Geneviève en l'île de Montréal, 1741.

Sainte-Geneviève-de-Batiscan, malgré son âge, ne fut érigé canoniquement qu'en 1833 et civilement, qu'en 1841.

E.-Z. MASSICOTTE

LISTE GENERALE DES INTERESSES EN LA
COMPAGNIE DE LA COLONIE DU CANADA,
ET DES ACTIONS QU'ILS Y ONT PRISES

Sçavoir :

Québec

M. Aubert de la Chesnaye	19,000
Apostille — Mort et doit tant en ce pais qu'en France 408,000 l. et ses créanciers ne toucheront pas le dixième de leur deub.	
M. Beaudoin	3,000
Apostille — Mort; a laissé du bien.	
M. Bergeron	1,000
Apostille — A du bien en apparence.	
M. Boutteville	2,000
Apostille — Mort; l'on ne connait point encore ses af- faires.	
M. Basquien	1,000
Apostille — N'a aucuns biens.	
Le sieur Chartier	1,000
Apostille — Il doit 40 à 50,000 l. Hors d'état de payer.	
Le sieur Chambalon	4,000
Apostille — N'ayant rien et devant beaucoup.	
M. Dupont, conseiller	12,000
Apostille — A du bien.	
M. Dauteuil	2,000
Apostille — A une maison en ville et des terres à la campagne; l'on ne croit pas ses affaires bonnes en ce pays.	
Monsieur Duplessis	6,000
Apostille — On ne connoit point ses affaires.	
Monsieur Dupuy père	1,000
Apostille — N'a presque rien et ne subsiste que par les appointements de Sa Majesté.	
M. Du Forillon	2,000
Apostille — A du bien.	
M. De Lino, Con ^{er} March ^d	6,000
Apostille — Paroist avoir du bien.	
M. Drouard, fils	1,000
Apostille — A du bien.	

M. Lestaige	1,200
Apostille — N'a rien.	
M. Dartigny	1,000
Apostille — A du bien.	
M. Doyoz	1,000
Apostille — N'a rien.	
M. Dubreuil	1,000
Apostille — N'a rien.	
Le Sr Dupont, marchand	2,000
Apostille — Paroist avoir du bien.	
M. Depeiras, conseiller	1,000
Apostille — Mort sans aucun bien.	
M. De Maure	1,500
Apostille — Doit plus qu'il n'a de bien.	
M. Dupuy fils	1,000
Apostille — N'a rien et ne subsiste que par la solde de Sa Majesté.	
Le Sr. Foucaud, marchand	1,000
Apostille — Paroist avoir du bien.	
Le Sr Fromage	1,000
Apostille — Mort sans aucun bien.	
Le Sr Fournel, marchand	1,000
Apostille — Paroist avoir du bien.	
Le Sr Gobin, marchand	3,000
Apostille — Mort et doit plus qu'il n'a de bien.	
Le Sr Gaillard, marchand	1,000
Apostille — Paroist avoir du bien.	
Le Sr Rey Gaillard, commissaire d'artillerie ...	1,000
Apostille — N'a aucun bien et ne subsiste que par les appointemens de Sa Majesté.	
M. de Gaspé	2,000
Apostille — A du bien.	
M. Gauvreau	1,000
Apostille — A du bien.	
Le Sr Gourdeau	1,000
Apostille — A quitté Québec à cause de ses dettes.	
M. Jolliet	1,000
Apostille — Mort sans aucun bien.	

M. de Grandville	1,000
Apostille — Est capitaine dans les troupes et n'a pas grand bien.	
M. Hazeur, conseiller	8,000
Apostille — Paroist avoir du bien.	
M. de Langloiserie	1,000
Apostille — Est lieutenant de Roy de Québec, a beaucoup d'enfans et peu de bien qui consiste en Isle Ste Thérèse qui appartient à sa femme.	
M. Aubert fils	3,000
Apostille — On ne connoist point ses affaires.	
M. de Lotbinière	1,000
Apostille — N'a pas grands biens et beaucoup d'enfans.	
M. Le Picard	1,000
Apostille — Mort; a du bien.	
M. Deladurantaye	2,000
Apostille — Doit plus qu'il n'a de bien.	
M. De Lamotte Cadillac	1,000
Apostille — A du bien et en gagne tous les jours.	
Le Sr Larchevesque	3,000
Apostille — Doit plus qu'il n'a de biens.	
M. Levasseur de Néré, ingénieur	1,000
Apostille — Est capitaine et Ingénieur; on ne luy connoist d'autres biens que les appointemens du Roy.	
M. de Lépinay	1,000
Apostille — A du bien.	
M. de Landron	1,000
Apostille — Mort; n'a pas laissé grands biens.	
M. Legardeur	1,000
Apostille — N'a rien et ne subsiste que par les appointemens de Sa Majesté.	
Le Sr Lagrange	2,000
Apostille — N'a aucuns biens en ce pays et s'est retiré en France et ne subsiste que par les appointemens de Capitaine de flute que Sa Majesté a eu la bonté de luy accorder.	
Le Sr Lajoue, architecte	1,000
Apostille — A une maison dans Québec.	
M. de la Martinière	1,000
Apostille — N'a aucuns biens.	

M. de la Norayes	1,000
Apostille — A du bien.	
M. Maccart	1,000
Apostille — Paroist avoir du bien.	
Le Sr Martel	4,000
Apostille — Doit plus qu'il n'a de bien.	
M. Maillou, l'aisné	1,500
Apostille — Mort; n'a laissé que très peu de biens.	
M. Sauvage, le jeune	1,000
Apostille — N'a aucun bien.	
Le Sr Pinaud, marchand	1,000
Apostille — Paroist avoir du bien.	
Le Sr Peire	7,500
Apostille — Doit plus qu'il n'a de biens.	
Le Sr Pagé dit Quercy	1,000
Apostille — A une maison; vit au jour la journée.	
Le Sr Perthuis, marchand	2,000
Apostille — Paroist avoir du bien.	
Melle Pachot, épouse de Mr de la Forest	3,000
Apostille — Doit beaucoup et n'a qu'une maison.	
Le Sr Pauperet	1,000
Apostille — Mort insolvable, devant beaucoup.	
M. Provost, Gouverneur des 3 Rivières	2,000
Apostille — Mort sans biens.	
Le Sr Plassan, marchand	1,000
Apostille — Paroist avoir du bien.	
M. Petit, trésorier	3,000
Apostille — A du bien.	
M. de Ramesay, Gouverneur de Montréal	1,000
Apostille — N'a que ses appointemens pour vivre, luy, sa femme et huit enfans.	
Le Sr Riverin	3,000
Apostille — N'a d'autres bien que ceux de sa femme.	
Le jeune Riverin, conseiller	2,000
Apostille — N'a aucun bien aparant en ce pais.	
Le Sr Rousselot, Laprairie	1,000
Apostille — A du bien.	
M. de St Martin, capitaine	1,000
Apostille — N'a aucuns biens et ne subsiste que par les appointemens du Roy.	

Le Sr Sebille.....	5,000
Apostille — Mort; sa succession doit plus qu'il n'a de biens.	
Le Sr Testu, du Tilly.....	1,000
Apostille — Il ne luy paroist aucuns biens.	
M. de Villeray.....	1,000
Apostille — Mort; a laissé plus de dettes que de biens.	
M. de Vitré.....	1,000
Apostille — Mort; a laissé peu de biens.	
Le Sr Volant.....	1,000
Apostille — Mort insolvable, sans aucuns bien et doit 130,000 l.	
Le Sr Vital.....	1,500
Apostille — A une maison et a neuf enfans à nourrir.	

De Montréal et des environs

Le Sr Arnault lainé.....	1,000
Apostille — Doit plus qu'il n'a de biens.	
M. Blondeau.....	1,000
Apostille — A très peu de biens.	
M. Beauvais St Gesme.....	1,000
Apostille — Mort; a laissé peu de choses à sa veuve.	
M. Beauvais Legardeur.....	2,000
Apostille — Doit plus qu'il n'a de biens.	
M. Charly, marchand.....	3,000
Apostille — A du bien.	
M. Chartier, voyageur.....	1,000
Apostille — A quelques biens chez les marchands.	
Le Sr Dumeny.....	2,500
Apostille — Il ne luy paroist aucuns biens en ce pais, mais passe pour en avoir en France.	
M. Duplessis Fabert.....	1,500
Apostille — N'a aucuns bien et doit beaucoup.	
M. Déchambaut.....	1,000
Apostille — A une maison et une seigneurie.	
M. Lecomte Dupré.....	3,000
Apostille — N'a pour tout bien que beaucoup d'enfans.	
Le Sr Decouagne.....	5,000
Apostille — Mort; a laissé ses affaires en très mauvais état.	

M. Décarry	1,000
Apostille — N'a aucuns biens.	
M. de Muy, Gouverneur de la Louisiane	3,000
Apostille — A du bien.	
Le Sr Dufresne	1,000
Apostille — Insolvable et obéré de dettes.	
Le Sr Duvernay	1,000
Apostille — Habitant, n'a pas grands biens.	
M. Gamelin	1,000
Apostille — A très peu de choses.	
Le Sr Juchereau	1,500
Apostille — Mort insolvable.	
M. de Longueuil, major	1,000
Apostille — Paroist avoir du bien.	
Le Sr de Lachassagne	2,000
Apostille — A du bien.	
M. Leber	12,000
Apostille — Mort ; a du bien.	
Le Sr Lamorille	1,000
Apostille — Mort insolvable.	
M. de la Corne, capitaine	1,000
Apostille — N'a aucuns biens, et a beaucoup d'enfans.	
M. Lalongée	1,000
Apostille — Doit plus qu'il n'a de bien.	
Le Sr De la Decouverte	1,000
Apostille — A du bien.	
M. Lebé, marchand	1,000
Apostille — Paroist avoir du bien.	
M. de la Gorgendière	1,000
Apostille — A du bien.	
M. de Louvigny, major à Québec	4,000
Apostille — A cédé son interest et il y a des lettres de change déposées pour cette somme.	
M. de Lorimier, capitaine	1,500
Apostille— A une terre et ses appointemens de capitaine.	
M. de la Genneraye, capitaine	1,000
Apostille — N'a rien ; il luy paroist une terre qui appar- tient à sa femme.	
M. Lamarque	1,000
Apostille — Mort ; a laissé très peu de choses.	

M. de la Pipardière.....	1,500
Apostille — Ne luy paroist aucuns biens.	
M. de Menthet, capitaine.....	3,550
Apostille — Ne luy paroist qu'une maison.	
M. de Montigny, lieutenant.....	1,000
Apostille — Doit plus qu'il n'a de biens.	
M. Pascaud, marchand.....	12,000
Apostille — Paroist avoir du bien.	
M. de Subercase.....	1,000
Apostille — Est gouverneur de l'Accadie.	
M. St-Germain	1,00
GALÉE No 23 — L. L.	
Apostille — Doit plus qu'il n'a de biens.	
M. de Soulanges.....	2,000
Apostille — Mort et n'a laissé aucuns biens.	
M. Soumande	2,000
Apostille — A du bien.	
M. de Tonty.....	1,000
Apostille — N'a aucun bien et doit.	
Le Marquis de Vaudreuil.....	1,000
Apostille — Gouverneur général.	
M. de Cournoyer.....	1,000
Apostille — Doit considérablement et n'a aucuns biens.	
M. Courval	1,000
Apostille — A du bien.	
M. de Linctot, major des Trois-Rivières.....	1,000
Apostille — Beaucoup d'enfans et très peu de biens.	
M. Grandmenil	1,000
Apostille — Beaucoup d'enfans et très peu de biens.	
M. Lafresnière hertel.....	1,000
Apostille — A peu de biens.	
M. Lechasseur	2,000
Apostille — A du bien.	
M. Petit	1,000
Apostille — Pauvre, qui a de la peine à vivre.	
M. Blondeau	1,000
Apostille — A abandonné le pays avec sa famille.	
M. Tonnancour	1,000
Apostille — A du bien.	

M. de Forillon.....	1,000
Apostille — Est en France et sans bien.	
M. de la Framboise.....	3,000
Apostille — A du bien.	

De Champlain et Batiscan

La veuve Babye.....	1,000
Apostille — Morte; doit plus qu'elle n'a de biens.	
Les Sieurs Babye frères.....	1,000
Apostille — N'ont qu'une terre sur laquelle ils vivent.	
Le Sr St. Romain.....	6,000
Apostille — N'a que la terre sur laquelle il vit.	
M. Giasson.....	1,000
Apostille — Habitant, a une terre de peu de valeur.	
M. Lemoine.....	1,000
Apostille — Mort; a laissé une terre.	
Le Sr Desruisseaux.....	2,000
Apostille — Mort; a du bien.	
M. de Sene.....	1,000
Apostille — Mort et n'a laissé aucuns biens.	

Autres intéressés — Québec

M. Robert Choret.....	600
Apostille — Doit plus qu'il n'a de biens.	
M. Robert Choret, fils.....	300
Apostille — Mort et n'a laissé aucun bien.	
M. Dupont, tailleur.....	300
Apostille — A de la peine à subsister.	
M. Frérot.....	800
Apostille — Mort; n'a laissé qu'une maison.	
M. Grouard.....	200
Apostille — A de la peine à subsister.	
M. Ginchereau, père.....	90
Apostille — Pauvre habitant.	
M. Jean-Baptiste Guay.....	300
Apostille — A de la peine à faire subsister sa famille.	
M. Haimard.....	200
Apostille — A du bien.	

M. Janvrin	100
Apostille — A quitté le pays depuis cinq ans.	
M. Joriat, tonnelier	500
Apostille — N'a qu'une maison.	
M. Michel Lecours	300
Apostille — Mort, n'a rien laissé.	
M. Noel Levasseur	500
Apostille — A de la peine à faire subsister sa famille.	
M. Pierre Levasseur	500
Apostille — A de la peine à faire subsister sa famille.	
M. Lefevre, tonnelier	100
Apostille — N'a aucuns biens.	
M. Louis Labarthe, tapissier	50
Apostille — Mort en 1702.	
M. de la Cardonnière, conseiller	500
Apostille — Doit plus qu'il n'a de biens.	
M. Guillaume Masse	300
Apostille — N'a aucuns biens.	
M. Minet Masson	100
Apostille — Mort; a laissé à sa veuve quatre enfans et une méchante maison.	
La veuve Maurice	150
Apostille — Pauvre habitante.	
M. Louis Prat, marchand	300
Apostille — Paroist avoir du bien.	
M. Rageot St Luc	300
Apostille — Mort, et n'a laissé aucuns biens.	
M. de St Simon	200
Apostille — A du bien.	
M. Le Pallieur	100
Apostille — N'a aucun bien.	

Montréal

Le Sr Alavoine	500
Apostille — Doit plus qu'il n'a de biens; est pauvre.	
M. Amiaut	100
Apostille — Passé en France.	
M. Jean Arnault	50
Apostille — Mort, et n'a laissé aucuns biens.	

M. Ardouin	200
Apostille — Commis du Sr Leber et n'a que ses gages.	
M. Bondy	500
Apostille — Mort, et n'a laissé que des enfans.	
M. René Cullerier	60
Apostille — Habitant.	
M. Jean Cullerier	60
Apostille — Habitant.	
M. Desperoux	560
Apostille — A abandonné le pays.	
M. Tabert, fils	800
Apostille — N'a que ses appointemens d'enseigne.	
M. de Hautmeny	577-17-6
Apostille — Mort allant en France.	
M. Duchoquet	90
Apostille — A de la peine à subsister et doit beaucoup.	
M. Dudevoir	900
Apostille — Ne fait que subsister médiocrement.	
M. Guillet	90
Apostille — Habitant très pauvre.	
M. Duplanty	400
Apostille — Doit plus qu'il n'a de biens.	
M. Leguay	500
Apostille — Mort, et n'a laissé aucuns biens.	
M. Legras	300
Apostille — A de la peine à faire subsister sa famille.	
M. Lachauvignerie	100
Apostille — Ne subsiste que par la solde qu'il reçoit de Sa Majesté.	
M. Charles Millot	100
Apostille — Tombé en démanche depuis quatre ans.	
Melle Migeon	100
Apostille — A du bien.	
M. Perthuis	150
Apostille — A du bien.	
M. Pothier	100
Apostille — Obéré de dettes; a de la peine à subsister.	
M. Renault	90
Apostille — A de la peine à faire subsister sa famille.	

M. Senet	90
Apostille — Pauvre habitant et doit beaucoup.	
M. Pierre Roze.....	500
Apostille — A de la peine à faire subsister sa famille.	
M. Joseph Trottier.....	60
Apostille — A du bien.	
M. Richer dit Coulonge.....	300
Apostille — A de la peine à faire subsister sa famille.	
M. Joseph Hertel.....	100
Apostille — N'a aucun bien.	
M. Radisson	150
Apostille — A de la peine à faire subsister sa famille.	
M. Villiers	50
Apostille — Pauvre et sans biens.	

Des Trois-Rivières et lieux voisins

Le Sr Belleisle.....	50
Apostille — Pauvre, et ses enfants à la charge de ses parents.	
M. Chateaufvieux.....	100
Apostille — Pauvre habitante.	
M. Nicolas Gatineau.....	500
Apostille — Mort.	
La veuve Poulain.....	500
Apostille — A de la peine à faire subsister sa famille.	
Le Sr St Pierre, le boulanger.....	600
Apostille — A de la peine à faire subsister sa famille.	

De Champlain à Batiscan

M. Damien Catsou.....	300
Apostille — A du bien.	
M. Pierre Dusos.....	400
Apostille — Habitant, n'a qu'une terre.	
M. Desmarais.....	300
Apostille — Habitant pauvre.	
M. Dorvilliers Chorel.....	600
Apostille — Fils de famille et n'a aucuns biens.	

M. Pierre Desmarais.....	300
Apostille — Habitant pauvre.	
M. Louis Hubert Lacroix.....	200
Apostille — Voyageur, ne luy paroist aucuns biens.	
M. René Lemoine.....	300
Apostille — Habitant, a du bien.	
M. Alexis Marchand.....	500
Apostille — Pauvre habitant.	
M. Joseph Moreau.....	50
Apostille — Pauvre habitant, a de la peine à subsister.	

Intéressez en la compagnie du nord unie à celle de la colonie

MM. de Lachesnaie et Gobin.....	6,000
Apostille — Morts et insolvables.	
M. Leber, marchand.....	4,200
Apostille — A du bien.	
M. Lessler de Champigny.....	2,100
Apostille — Mort au service de Sa Majesté.	
Melle Pachot.....	2,100
Apostille — Doit plus qu'elle n'a de biens.	
M. Delino, conseiller.....	2,100
Apostille — Paroist avoir du bien.	
M. Sebille, marchand.....	2,100
Apostille — Mort et doit plus qu'il n'a de biens.	
M. Maccart, conseiller.....	2,400
Apostille — Paroist avoir du bien.	
M. Lepicard, marchand.....	2,100
Apostille — Mort; a du bien.	
M. Peire, marchand.....	1,500
Apostille — Doit plus qu'il n'a de biens.	
M. de Vaudreuil.....	1,200
Apostille — Gouverneur général.	
M. Duplessis, trésorier.....	1,200
Apostille — L'on ne connoist point ses affaires.	
M. Juchereau.....	900
Apostille — Mort insolvable.	
M. Bouteville, marchand.....	1,200
Apostille — Mort; l'on ne connoist point ses affaires.	

M. Pauperet, marchand.....	1,200
Apostille — Mort et insolvable.	
M. Bergeron, marchand.....	1,200
Apostille — Paroist avoir du bien.	
M. Chartier, marchand.....	1,200
Apostille — Est en France et doit en ce pais 50,000 l.	
M. Dauteuil	800
Apostille — A une maison et des terres à la campagne.	
L'on ne croit pas ses affaires bonnes en ce pays.	
M. de Ramesay.....	600
Apostille — N'a que ses appointemens pour vivre et sa famille.	
M. de la Chassagne.....	600
Apostille — A du bien.	
M. de Menthet.....	600
Apostille — Ne luy paroist qu'une maison.	
M. de Courtemanche	600
Apostille — Ne subsiste que par les appointemens que Sa Majesté luy accorde.	
M. Sarrazin	600
Apostille — N'a aucuns biens en ce pais que ses appointemens.	
M. Fromage	600
Apostille — Mort insolvable.	
M. de la Grange	600
Apostille — Subsiste que par ses appointemens de Capitaine de flute.	
M. Pascaud, marchand.....	600
Apostille — Paroist avoir du bien.	
M. Du Roy, marchand.....	600
Apostille — A du bien.	
M. Pinaud, marchand.....	600
Apostille — Paroist avoir du bien.	
M. Létourneau.....	600
Apostille — Habitant, a une terre.	
M. Prat, marchand.....	600
Apostille — Paroist avoir du bien.	
M. de Champigny.....	300
Apostille — Intendant au Hâvre de Grâces.	

M. Subercase.....	300
Apostille — Gouverneur de l'Accadie.	
M. Duplessis Faber.....	300
Apostille — N'a aucuns biens.	
M. Le Verrier, Capitaine.....	300
Apostille — Capitaine, a quelques biens.	
Le Sr de Repentigny, capitaine.....	300
Apostille — N'a pour tous biens que sa compagnie et beaucoup d'enfants.	
M. de Bauvais Legardeur.....	300
Apostille — N'a aucuns biens et doit beaucoup.	
M. de Hautmenil.....	300
Apostille — Mort en allant en France, n'a aucuns biens en ce pais.	
M. Delisle Legardeur.....	300
Apostille — N'a aucuns biens et doit beaucoup.	
M. Benac	300
Apostille — En France, marchand à Bayonne.	
M. Gourdeau	300
Apostille — Doit plus qu'il n'a de biens.	
M. Courval, marchand.....	300
Apostille — A du bien.	
La veuve Rageot.....	300
Apostille — Ne luy paroist aucuns biens.	
M. Masse	300
Apostille — N'a aucuns biens.	
M. Rageot St Luc.....	300
Apostille — Mort et n'a laissé aucuns biens.	
M. Emery Lasonde.....	300
Apostille — N'a aucuns biens en ce pais.	
M. Ange Guyot.....	300
Apostille — Mort, et n'a laissé aucuns biens.	
M. François Linon.....	300
Apostille — Party de ce pais depuis sept ans.	
M. St. Michel.....	300
Apostille — Est mort aux Outawois.	
M. Lavergne	300
Apostille — Mort en France.	

Les Sieurs Raudot vous supplient très humblement, Monseigneur, de vouloir bien faire attention que toutes les personnes qui composent la compagnie de la Colonie, ou sont insolubles, ou ont très peu de biens, et qu'à l'égard de celles qu'ils ont marqués avoir du bien, ou qu'il leur en paroist, sy vous ordonnez, Monseigneur, de les faire payer, il se trouvera que la plus part des marchands manqueront, puisqu'ils doivent quoiqu'ils leurs parroissent du bien presque tous plus qu'ils n'ont, étant pour la plus parts ruinés à cause des lettres de change qu'ils ont en France, dont ils payent des demeures, et de la perte qu'ils sont obligés de faire sur les billets de monnoie.

Pour les autres il se trouvera que leurs biens ne leur appartiendra point, sera à leurs femmes ou à leurs enfans, ce qui fera que pour retirer ces sommes, il en coustera plus de frais que l'on ne fera de recouvrement, outre que tout le bien de ce pais ne consiste qu'en terres ou maisons, qui se donnent à présent presque pour rien à cause de la rareté de l'argent, desquels il faudra faire faire des décrets, les autres créanciers sy opposeront, et s'ils sont antérieurs, il se trouvera qu'on aura fait beaucoup de frais sans aucun proffit, et outre cela on ne peut obliger lesd. intéressez en lad. compagnie de payer leurs mises qu'en 1709 (1).

RAUDOT

QUESTIONS

A-t-il été publié une histoire de l'île aux Coudres à part la brochure de l'abbé Casgrain consacrée à cette île célèbre?
Ins.

Quand ont été construits les trois forts militaires de Lévis?

L.